PROVINCE SUD	PROVINCE NORD	PROVINCE DES ILES LOYAUTE
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA REUSSITE	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

MOUVEMENT 2025
DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

CIRCULAIRE N° 133108-2024/1-ISP/DERES/DEFIJ/DEPIL du 1er août 2024

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants des provinces Sud, Nord et des Iles Loyauté,
vous trouverez ci-après les informations portant sur le mouvement des professeurs des écoles et des instituteurs du cadre de l'enseignement du 1er degré de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire 2025.

SOMMAIRE

PARTIE 1 ***Informations générales communes aux trois provinces*** Pages 1-2 à 1-4
Constitution du dossier de candidature – mouvement 2025 Page 1-5
- ✓ Fiche individuelle des postes demandés (annexe n°1) Page 1-6
- ✓ Feuille de vœux (annexe n° 2) Page 1-7
- ✓ Barème mouvement des adjoints (annexe n°3-1) Page 1-8
- ✓ Barème mouvement des directeurs (annexe n° 3-2) Page 1-9
- ✓ Barème mouvement des lauréats concours (annexe n° 3-3) Page 1-10
- ✓ Changement de province (annexe n° 4) Pages 1-11 et 1-12

Demandes particulières (mi-temps, retraite, disponibilité) Pages 1-13 à 1-18

PARTIE 2 ***Rubriques spécifiques à la province Sud***

PARTIE 3 ***Rubriques spécifiques à la province Nord***

PARTIE 4 ***Rubriques spécifiques à la province des Iles Loyauté***

Les dossiers de candidature au mouvement 2025 devront être retournés directement par les candidats au mouvement à leur province employeur (province d'affectation en 2024)

Par mail pour le VENDREDI 30 août 2024 – 16h au plus tard.

Aucune demande ne sera prise en compte après cette échéance. Aucune modification de la fiche individuelle des postes demandés ne sera possible même si un poste se libère après la date limite de réception des fiches de vœux.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent faire l'objet d'un vœu.

Coordonnées des directions provinciales :

PROVINCE SUD **DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA REUSSITE** **SERVICE DE L'EPANOUISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL** 55 rue Georges Clémenceau, BP L1, 98849 Nouméa Cedex Courriel : **deres.sedp.mouvement@province-sud.nc** Affaire suivie par : Christèle BOSSERELLE (20 49 20) Audrey SARIMAN (20 49 16)	**PROVINCE NORD** **DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE** **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES** BP 41 – 98 860 KONE Courriel : **defij-grh@province-nord.nc** Affaire suivie par : Jacqueline NAHIET (47 79 12) Chantal CAOUIDJO (47 79 13) Elisabeth GOUBAIRATE (47 72 36)	**PROVINCE DES ILES LOYAUTE** **DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT** **SERVICE ENSEIGNEMENT DU 1er DEGRE** BP 50– 98 820 LIFOU Courriel : **de-drh-mouvement@loyalty.nc** Affaire suivie par : Eddy MENE (45 52 20) Noelly IHMANANG (45 51 97) Evodie AJAPUHNYA (45 52 20)

PARTIE 1

INFORMATIONS GENERALES COMMUNES AUX TROIS PROVINCES

- Tous les personnels affectés en 2024 à titre provisoire sur tout type de poste y compris par mesure d'inéat (adjoints, directeurs, DESED, CLIS, maîtres de soutien, lauréats du concours réservé, mesures exceptionnelles…) doivent obligatoirement participer au mouvement pour être nommés à titre définitif.

- **Les personnels nouvellement affectés en 2024 à titre définitif sur tout type de poste sont affectés pour une durée minimale de 2 ans sur le même poste et ne peuvent donc pas participer au mouvement.**
  Concernant les postes profilés, il convient de se référer aux dispositions propres à chaque province.

- Le nombre de vœux que peuvent émettre les candidats est de **20 (toutes fonctions confondues)**. Il leur appartiendra de remplir la feuille de vœux (annexe n° 2) en conséquence.

- Les candidats qui lieront leur demande de mobilité à celle de leur conjoint (ou concubin) devront l'indiquer sur les fiches individuelles de postes de chacun des deux candidats. Pour leur mutation, le barème moyen est pris en compte.

- Les trois employeurs provinciaux préconisent d'éviter l'affectation dans une même école d'agents liés par un lien familial direct (parental ou conjugal) et dont l'un exerce des fonctions managériales. Cette disposition ne s'applique que sous réserve que le rapprochement familial soit possible dans la zone géographique proche.

- Les candidats à un même poste sont départagés à partir d'un barème d'affectation (annexes n° 3-1 à 3-3), et, le cas échéant, de l'intérêt du service que peuvent faire prévaloir les directions provinciales (employeurs).

- **Les postes de directeur d'écoles sont des postes à profil. Le barème ne vaut qu'à titre indicatif.**

AFFECTATION – NIVEAU DE CLASSE

A l'issue du mouvement, l'employeur affecte l'enseignant dans une école et non sur un niveau de classe. La répartition des niveaux de classe est arrêtée par le conseil des maîtres, présidé par le directeur de l'école.

Pour l'ensemble des écoles, conformément aux recommandations de la DENC, il est rappelé que l'organisation du service des maîtres et notamment leur affectation sur un niveau de classe ou une des écoles d'un même groupe scolaire se fait en regard de la qualité du service rendu aux élèves. **Aucun enseignant ne peut prétendre disposer d'une priorité sur un niveau de classe sauf à justifier cette priorité par une compétence particulière.** Par conséquent, les derniers enseignants arrivés dans une école ont les mêmes droits que leurs collègues plus anciens sur l'attribution des classes.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

- En cas de fermeture d'une classe dans une école, un des enseignants bénéficiera d'une priorité pour l'attribution d'un poste dans une école de la même commune, ou à défaut, d'une commune voisine, selon les modalités suivantes :

  - Soit il y a entente au sein de l'équipe et un seul enseignant est volontaire pour changer d'affectation,

  - Soit plusieurs enseignants souhaitent quitter l'école, c'est celui qui parmi eux a le plus fort barème,

  - Soit aucun enseignant ne souhaite quitter l'école : c'est alors celui qui parmi les derniers nommés dans l'école a le plus petit barème qui a l'obligation de participer au mouvement.
    La priorité est différente en fonction de l'ancienneté générale de l'enseignant titulaire :
    - Si l'enseignant a 10 ans et plus d'ancienneté générale, il bénéficie d'une priorité au mouvement,
    - Si l'enseignant a moins de 10 ans d'ancienneté générale, il bénéficie d'un bonus de 12 points au barème.

- Toutefois, si un titulaire a été affecté à titre provisoire sur un poste vacant en 2024, c'est ce poste qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire.
- Le constat des effectifs à la rentrée des classes 2025 peut entraîner l'ouverture ou la fermeture de certains postes. L'ouverture d'un poste à la rentrée n'est pas motif à révision de l'affectation qui aura été faite au moment du mouvement.
- Les enseignants bénéficiant d'une priorité seront départagés au barème.

PROCEDURE DE CHANGEMENT DE PROVINCE (annexe n° 4 / pages 1-11 et 1-12)

Les enseignants qui incluent dans leurs vœux un changement d'affectation vers une autre province doivent renseigner le formulaire joint en annexe n° 4 accompagné des pièces nécessaires à la constitution du dossier administratif, et les remettre à leur province employeur (affectation 2024). La transmission du dossier se fera par les employeurs.

Pour chaque agent, l'état des absences en 2023 et 2024 sera établi et communiqué par l'employeur d'origine aux provinces ayant fait l'objet d'une demande d'inéat.

Un avis favorable des deux employeurs concernés (d'origine et d'accueil) est requis pour l'analyse des vœux. Ces avis sont motivés par plusieurs critères dont le respect de la durée d'engagement dans le poste occupé, la manière de servir, l'assiduité.

TRAVAIL A MI-TEMPS ou MI-TEMPS ANNUALISE (annexes n° 5-1, 5-2 et 5-3 / pages 1-14 et 1-16)

Les personnels sollicitant un service à mi-temps ou un mi-temps annualisé (P. Sud) devront faire connaitre leur intention à leur province employeur pour le **vendredi 30 août 2024 – 16h** - au plus tard par le biais du formulaire idoine joint en annexe.
Les modalités de mi-temps **sont accordées en fonction des possibilités de complément de service et révisables en fonction des nécessités de service propres à chaque province**.

DEPART EN RETRAITE (annexe n° 6 / page 1-17)

Les personnels sollicitant leur admission à la retraite devront faire connaitre leur intention à leur province employeur 6 mois au plus tard avant leur départ. **Pour tout départ avant le 1er février 2025, leur poste sera mis au mouvement et attribué définitivement à un postulant**.

DISPONIBILITE (annexe n°7 / page 1-18)

Les personnels sollicitant une mise en disponibilité en 2025 devront faire connaitre leur intention à leur province employeur d'ici le **vendredi 30 août 2024 – 16h**- pour un départ au 13 février 2025 au plus tard.
L'autorisation de mise en disponibilité est accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur avis de l'employeur.
Elle ne peut être inférieure à une année scolaire.
Le départ en disponibilité ne sera pas autorisé après la rentrée scolaire.
Il n'y aura pas de gel de poste quelle que soit la durée de la disponibilité.

La directrice de l'éducation et de la réussite de la province Sud
Florence SEYTRES

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation
la secrétaire générale de l'assemblée de la province Nord
Alisia ROUSSEAU

La Directrice de l'Enseignement de la Province des îles Loyauté
Alice Udrune WAYEWOL

Copies :
- DENC
- IEP
- DRH de chaque province
- IFMNC / INSPE
- VICE RECTORAT
- DRHFP-NC

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE – MOUVEMENT 2025

Documents à transmettre complétés au plus tard

le VENDREDI 30 AOUT à 16h

Annexe 1 : Fiche individuelle (page 1-6)

Annexe 2 : Feuille de vœu (page 1-7)

Annexe 3 : Grille de calcul du barème (**2 grilles à transmettre si vœux adjoint + directeur exprimés**)

- Annexe 3-1 : barème pour les fonctions d'adjoint (page 1-8)
- Annexe 3-2 : barème pour les fonctions de directeur (page 1-9)
- Annexe 3-3 : barème pour les lauréats du concours réservé et mesures exceptionnelles (*Affectation à titre définitif*) (page 1-10)

NB : vous êtes invités à compléter et transmettre la version Excel des grilles adaptées aux vœux exprimés pour permettre le calcul automatique de votre barème (formules de calcul intégrées dans la maquette).

Annexe 4 : Formulaire de changement de province (pages 1-11 et 1-12)

Pour les documents spécifiques à chaque province, vous êtes invités à consulter les parties 2 à 4 de la présente circulaire :

- **Partie 2 : province Sud**
- **Partie 3 : province Nord**
- **Partie 4 : province des Iles Loyauté**

Pour les demandes particulières (mi-temps, mi-temps annualisé, retraite, disponibilité), merci de vous référer aux annexes n° 5, 6 et 7 (pages 1-13 à 1-18).

Ne pas oublier de joindre les pièces justificatives sollicitées sur les différents formulaires / barèmes.

PROVINCE SUD DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA REUSSITE	PROVINCE NORD DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE	PROVINCE DES ILES LOYAUTE DIRECTION DE 'ENSEIGNEMENT

Annexe n°1

FICHE INDIVIDUELLE - MOUVEMENT 2025

IDENTITE et COORDONNEES	
NOM	
Prénom	
NOM de jeune fille	
Date de naissance	
N° de téléphone personnel	Domicile /___/___/___/ Portable /___/___/___/
Adresse électronique (courriel) :	
Résidence principale *(adresse personnelle)*	
SITUATION FAMILIALE	
Situation familiale	Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Concubinage ☐ Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Nom, prénom conjoint :
Profession et lieu de travail du conjoint	*(à justifier par certificat de l'employeur si besoin est)*
Nombre d'enfants à charge	/_____/
CARRIERE	
Ecole d'affectation <u>à titre définitif</u>	Province : Sud ☐ Nord ☐ Iles Loyauté ☐ Commune : _____ Ecole : _____ Ecole bilingue ☐ Classe (dont LCK) : _____ Maitre de soutien / Itinérant ☐
Ecole d'affectation <u>à titre provisoire</u> *<u>(si différente)</u>*	Commune : _____ Ecole : _____ Ecole bilingue ☐ Classe (dont LCK) : _____ Maitre de soutien / Itinérant ☐
Corps-grade, échelon, cadre	Instituteur ☐ Instituteur breveté ☐ Professeur des écoles ☐ Echelon /___/ Cadre : Nouvelle-Calédonie ☐ Etat ☐
Deux dernières inspections	Date /___/___/_____/ Note _____ / 20 Date /___/___/_____/ Note _____/ 20

Annexe n°2

FEUILLE DE VŒUX – MOUVEMENT 2025 (20 vœux maximum par ordre de préférence)

NOM : _____ **PRENOM :** _____

VOEUX	NATURE DU POSTE Veuillez-vous référer à la liste des abréviations (ci-dessous (*))	ECOLE Cf liste des écoles de chaque province (pour les ESI, préciser spécialité)	COMMUNE ou IEP pour les DESED et CCEP	PROVINCE PS - PN - PIL
N° 1				
N° 2				
N° 3				
N° 4				
N° 5				
N° 6				
N° 7				
N° 8				
N° 9				
N° 10				
N° 11				
N° 12				
N° 13				
N° 14				
N° 15				
N° 16				
N° 17				
N° 18				
N° 19				
N° 20				

***LISTE DES ABREVIATIONS A UTILISER :**

DR = direction **DRA** : direction école bilingue
AJ = adjoint **AJA** = adjoint école bilingue
SD = DESED **CCEP** = secrétaire CCEP
AS = CLIS
ESI = enseignant spécialisé itinérant
LCK = enseignant en langue et culture Kanak

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants.
Aucune modification de cette liste ne sera possible ni aucune demande ne sera prise en compte après la date limite de réception fixée au vendredi 30 août 2024 – 16h.

Date et signature de l'agent :

Valant engagement dans les projets de l'école d'affectation 2025

BAREME DE MUTATION DES ADJOINTS
MOUVEMENT 2025

Cellules à compléter ***Ne rien saisir dans les cellules jaunes***

NOM : **Prénom :**	**Nombre d'années**	**Nombre de points**
Ancienneté générale au 31/12/2024 1 point par an (années de stage comprises) **Transmettre l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire en formation**	0 Nb années	**0**
Ancienneté dans le poste actuel (affectation définitive) en tant que titulaire au 31/12/2024 4 points au terme de 4 années sur le même poste + 1 point par an à compter de la 5ème année (20 points maximum).	0 Nb années	**0** Maxi 20 pts
Postes les moins demandés et/ou écoles prioritaires (affectation définitive) 1 point par an à compter de la 3ème année (10 points maximum) *(Pour les écoles prioritaires, seules les années où l'école a été définie par arrêté comme prioritaire sont prises en compte)*	0 Nb années	**0** Maxi 10 pts
Note pédagogique (arrêtée au 31/12/2023 pour le mouvement 2025) : **Date du rapport :** /___/___/_____/	**2019** Année RI	**14,00** Note
Majoration : 1 point la 4ème année puis ¼ de pt par année supplémentaire	1,25 Majoration	**15,25** Nombre de points
BAREME :		**15,25**

Version Excel de ce barème à compléter et à joindre au dossier « Mouvement 2025 »

PROVINCE SUD DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA REUSSITE	PROVINCE NORD DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE	PROVINCE DES ILES LOYAUTE DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT	**Annexe n° 3-2**

BAREME DE NOMINATION ET MUTATION DES DIRECTEURS D'ECOLE MOUVEMENT 2025

Cellules à compléter

Ne rien saisir dans les cellules jaunes

NOM : Prénom :	Nombre d'années	Nombre de points
Ancienneté dans le poste actuel (affectation définitive) au 31/12/2024 : 1 point par an en tant que titulaire (maximum 10 points) *(0 point de 0 à 2 ans, 3 points à partir de la 3ème année, 1 point par année supplémentaire)*	0 Nb années	**0** Maxi 10 pts
Ancienneté en tant que directeur au 31/12/2024 2,5 points par an sans CAFIPEMF ou CAPPEI	0 Nb années	**0,0** Nombre d'années x 2,5
3 points par an avec CAFIPEMF et/ou CAPPEI	0 Nb années	**0** Nombre d'années x 3
Ancienneté en tant que maitre formateur ou conseiller pédagogique titulaire: 2 points par an **Année(s) à préciser :** _____ **Les points seront pris en compte uniquement sur présentation des arrêtés**	0 Nb années	**0** Nombre d'années x 2
Bonification pour avoir fait fonction de directeur par intérim : Bonification 3 points (minimum 3 mois consécutifs dans les 5 dernières années) **Les points seront pris en compte uniquement sur présentation des arrêtés**	0 Liste déroulante	**0**
Ancienneté en tant que maître d'accueil temporaire : 0,5 point par an **Année(s) à préciser :** _____ **Les points seront pris en compte uniquement sur présentation des arrêtés**	0,0 Nb années	**0,0** Nombre d'années x 0,5
Ancienneté générale au 31/12/2024 1 point par an (années de stage comprises) **Transmettre l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire en formation**	0 Nb années	**0**
Note pédagogique au 31/12/2023 : **Date du rapport : /___/___/_____/**	**2020** Année RI	**10,00** Note
Majoration : 1 point la 4ème année, ¼ de pt par année supplémentaire	1,00 Majoration	**11,00** **Barème**
BAREME :		**11,00**

Pour rappel, les postes de directeur d'école sont des postes à profil. Le barème vaut à titre indicatif.

PROVINCE SUD DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA REUSSITE	PROVINCE NORD DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE	PROVINCE DES ILES LOYAUTE DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT	**Annexe n° 3-3**

BAREME DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF - MOUVEMENT 2025
CONCOURS RESERVE et MESURES EXCEPTIONNELLES

Cellules à compléter ***Ne rien saisir dans les cellules jaunes***

NOM : **Prénom :**	**Eléments de calcul**	**Nombre de points**
Ancienneté formation IFMNC 2 points (stagiaire en formation et stagiaire en exercice) 1 point en moins par année redoublée	*Liste déroulante*	**0**
Mode de sélection Bonification de 10 points pour les lauréats du concours réservé	Concours réservé *Liste déroulante*	**10**
Ancienneté en qualité de remplaçant d'enseignants 1 point par 100 jours de travail effectif (hors congés payés) Maximum 10 points	Nb de jours	**0,0**
Expérience professionnelle dans les différents cycles sur la base des 5 dernières années (2019 à 2023 pour mouvement 2024) et 5 périodes minimum par cycle 1 cycle = 0 point ; 2 cycles = 2 points ; 3 cycles = 3 points	1 cycle *Liste déroulante*	**0**
Note pédagogique **Date du rapport : /___/___/_____/**	**Année RI**	**Note**
BAREME :		**10,0**

PROVINCE SUD DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA REUSSITE	PROVINCE NORD DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE	PROVINCE DES ILES LOYAUTE DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT	**Annexe n° 4** **page 1/2**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PROVINCE AU MOUVEMENT 2025

Nom : _____Nom de jeune fille :_____ **Prénom :** _____

Province d'origine : ☐ Province Sud ☐ Province Nord ☐ Province des Iles Loyauté

Province souhaitée : ☐ Province Sud ☐ Province Nord ☐ Province des Iles Loyauté

Motif de la demande : _____ _____ _____ _____	**Date et signature de l'agent :**

Avis de la province employeur :	**Avis de la province souhaitée :**
☐ Favorable ☐ Défavorable à la participation au mouvement en vue d'obtenir un poste dans une autre province. **Observations :** _____ _____ **Cachet, date et signature :**	☐ Favorable ☐ Défavorable à la participation au mouvement en vue d'obtenir un poste en province : ☐ Sud ☐ Nord ☐ Iles **Observations :** _____ _____ **Cachet, date et signature :**

LISTE DES PIECES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE :

- ☐ Fiche de renseignements complétée (annexe 1)
- ☐ Curriculum vitae
- ☐ Acte de naissance
- ☐ Copie des deux derniers rapports d'inspection
- ☐ Copie d'une pièce d'identité, et du livret de famille si vous êtes marié et/ou avez des enfants
- ☐ Copie des cartes CAFAT et mutuelle des fonctionnaires
- ☐ Justificatif de domicile (quittance d'eau ou d'électricité)
- ☐ RIB à votre nom d'un compte courant
- ☐ Copie de votre dernier bulletin de salaire
- ☐ Si vous êtes en congé de maternité à la rentrée 2025 : une copie du titre
- ☐ Si vous êtes enceinte à la rentrée 2025 :
  - Joindre la copie de la déclaration de grossesse
  - Remplir la demande de congé de maternité

PROVINCE SUD DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA REUSSITE	PROVINCE NORD DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE	PROVINCE DES ILES LOYAUTE DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS DES ENSEIGNANTS PRESENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PROVINCE AU MOUVEMENT 2025

Nom : _____Nom de jeune fille : _____ **Prénom :** _____

Date de naissance : /___/___/_____/ Lieu de naissance : _____ Pays : _____

Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Concubinage ☐ Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐

Ecole : _____ Commune : _____ Province : _____

Corps-grade, échelon, cadre	Instituteur ☐ Instituteur breveté ☐ Professeur des écoles ☐ Echelon /___/ Cadre : Nouvelle-Calédonie ☐ Etat ☐

Coordonnées

Adresse : _____ Quartier : _____

Commune : _____ Code postal : /__/__/__/__/__/ BP : _____ Code postal : /__/__/__/__/__/

Tél domicile : /___/___/___/ **Mobilis** : /___/___/___/ **Mail** : _____

Enfants à charge

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

Diplôme pédagogique : CAFIPEMF, CAAPSAIS, ou CAPA SH, CAPPEI… :

Diplômes	Option	Année d'obtention

Date et signature de l'agent :

DEMANDES PARTICULIERES

Les demandes sont à transmettre à la province employeur pour ***le vendredi 30 août 2024 – 16h - au plus tard***, pour ceux qui souhaitent cesser ou interrompre leurs fonctions ou les exercer à mi-temps ***à la rentrée scolaire 2025.***

Vous trouverez ci-après les formulaires à renseigner :

- **Demande de travail à mi-temps**
  - Provinces Sud et Iles Loyauté : annexe 5-1
  - Province Nord : annexe 5-2

  Les modalités de mi-temps **sont accordées en fonction des possibilités de complément de service et révisables en fonction des nécessités de service** propres à chaque province.

- **Demande de mi-temps annualisé**
  - Provinces Sud : annexe 5-3

- **Demande d'admission à la retraite**
  - Annexe 6

  Pour tout départ avant le 1er février 2025, le poste sera mis au mouvement et attribué définitivement à un postulant.

- **Demande de mise en disponibilité**
  - Annexe 7

  Rappel : Les personnels sollicitant une mise en disponibilité en 2025 devront faire connaitre leur intention à leur province employeur **le vendredi 30 août 2024 – 16h** au plus tard pour **un départ au 13 février 2025 au plus tard**.
  Elle ne peut être inférieure à une année scolaire.
  Le départ en disponibilité ne sera pas autorisé après la rentrée scolaire.
  Il n'y aura pas de gel de poste quelle que soit la durée de la disponibilité.

PROVINCE SUD DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA REUSSITE	PROVINCE DES ILES LOYAUTE DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT	**Annexe n° 5-1**

Nom……

Nom de jeune fille ……

Prénom……

Grade / Cadre ……

Affectation …… A

☐ Madame la Présidente de l'Assemblée de la province Sud

☐ Monsieur le Président de l'Assemblée de la province des Iles Loyauté

S/c de madame la Directrice / monsieur le Directeur
de la province……

Objet : demande de travail à mi-temps

Je soussigné(e), ……, sollicite un mi-temps à compter du **14 février 2025 et jusqu'à la veille de la pré-rentrée scolaire 2026** pour le motif suivant :

……

……

……

L'organisation du mi-temps se fera de façon verticale
= 2 jours de travail consécutifs sur la semaine et un mercredi sur deux
ET
participation aux animations pédagogiques et conseils de cycles des mercredis matins
(**que ceux-ci soient programmés sur les jours travaillés ou non**)

Le ……

Signature :

PROVINCE NORD

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE

Annexe n° 5-2

NOM : ……

Nom de jeune fille ……

Prénom……

Grade / cadre ……

Affectation ……

A Monsieur le président de l'Assemblée de la province Nord.

S/c de monsieur le Directeur de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse de la province Nord.

Objet : Demande de travail à mi-temps

Je soussigné(e), ……, sollicite un mi-temps à compter

du ……pour le motif suivant : ……

……

Modalités d'organisation possibles du mi-temps pour les enseignants titulaires en Province Nord.
- L'enseignant titulaire reste responsable des apprentissages fondamentaux. - Les deux enseignants servant sur le même poste doivent être présents aux concertations de cycle. - Chaque domaine d'apprentissage est sous la responsabilité d'un seul enseignant. Par conséquent, l'organisation verticale (2 jours et demi de travail continu sur la semaine) n'est pas possible. -Toute demande de mi-temps doit être faite pour l'année entière. - Les mi-temps annualisés ne sont pas possibles en Nouvelle-Calédonie.

Je propose l'organisation suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin soit …… heures/jour.					
Après-midi, soit …..heures/jour.					

Durée hebdomadaire de travail pour l'enseignant demandeur (hors conseils de cycle et conseil de maîtres) :

Date et signature du demandeur :

Avis du directeur de l'école : ☐ favorable ☐ défavorable. Signature :

Date et avis du directeur de la DEFIJ : ☐ favorable ☐ défavorable Signature :

Annexe n° 5-3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande de mi-temps annualisé 2025

Le temps partiel (50%) annualisé :

- *L'agent alterne une période travaillée à temps complet (1ère ou 2ème partie de l'année scolaire) et une période non travaillée.*
- *La rémunération mensuelle est lissée sur toute la durée de l'année scolaire (pré-rentrée scolaire année N à la veille de la pré-rentrée scolaire N+1).*
- *Il ne peut être accordé que s'il est compatible avec les nécessités de service et la continuité du service public.*

Seront priorisées les demandes de ½ temps annualisé organisées par binôme d'enseignants titulaires :

- *Une classe tenue par les deux enseignants en ½ temps annualisé qui se complètent (un enseignant titulaire travaille la 1ère partie de l'année, l'autre la seconde).*
- *La classe laissée temporairement vacante sera tenue par un remplaçant*
- *Chaque enseignant concerné reste titulaire de son poste d'origine*

Nom _____ **Prénom** _____

Ecole (2024) _____ **Niveau de classe (2024)** _____

Organisation souhaitée du mi-temps annualisé – période travaillée à temps complet :

☐ Première partie de l'année scolaire, soit de la pré-rentrée à la mi-juillet 2025

☐ Seconde partie de l'année scolaire, soit de la mi-juillet au 13 décembre 2025

Le cas échéant, enseignant binôme identifié _____

Motif de la demande de mi-temps annualisé (si besoin, joindre un courrier) :

_____

_____

_____

_____

_____

Date : le ……. Signature :

Demande à transmettre à deres.sedp.mouvement@province-sud.nc
Clôture du recensement le vendredi 30 août 2024 – 16h

Direction de l'éducation et de la réussite – Province Sud

DRHFPNC
Direction des Ressources Humaines et de la Fonction Publique de Nouvelle-Calédonie

Annexe n° 6

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MISE A LA RETRAITE

à transmettre sous le couvert hiérarchique de votre employeur d'origine,
6 mois avant la date souhaitée de mise à la retraite

Référence réglementaire **:**
Articles R 212-7 du code des pensions retraites des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie.

1- CONDITIONS REGLEMENTAIRES

Demande initiale de départ à la retraite :

➢ La demande doit être réceptionnée 6 mois minimum avant la date de départ à la retraite souhaitée. A défaut les agents seront invités à décaler leur date de départ à la retraite pour respecter ce délai.

➢ La date de réception de la demande est celle d'arrivée chez l'employeur (le tampon d'arrivée auprès de l'employeur fera foi).

Demande de report de la date de départ à la retraite :

➢ **La demande de report** doit être réceptionnée un mois minimum avant la date de départ initialement prévue. La date de réception est celle d'arrivée chez l'employeur (le tampon d'arrivée auprès de l'employeur fera foi). Si ce délai n'est pas respecté, la date de départ à la retraite sera celle initialement sollicitée.

➢ **La date de départ à la retraite** souhaitée ne peut intervenir avant un délai de 6 mois suivant la demande de report.

2- DEMANDE DE L'AGENT (à remplir par l'agent)

Prénom/Nom : ……..…
Date de naissance : ……..…
Adresse : ……..
Corps : …….
Employeur : ……
Situation à ce jour: ☐ en activité ☐ en disponibilité ☐ en détachement

☐ 1ère demande	☐ Demande de report	☐ Annulation
Préciser la date souhaitée : ……	Ma date initiale de départ à la retraite était le : ……..….. Je souhaite désormais partir à la retraite à compter du : ……	Ma date initiale de départ à la retraite était le : ……..….....

Les agents atteints par la limite d'âge (65 ans) font l'objet d'une radiation d'office.

Date :..... Signature :

3- PARTIE RESERVE A VOTRE EMPLOYEUR

Date :..... Visa :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux services de la DRHFPNC pour assurer la gestion de votre carrière. Les destinataires des données sont votre employeur d'origine et les services de la DRHFPNC. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DRHFPNC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ».

Ressources humaines
et fonction publique
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Disponibilité

Annexe n° 7

Demande de disponibilité

1/2

*Ce formulaire doit être transmis sous le couvert hiérarchique de votre employeur d'origine, 6 mois avant la date souhaitée de mise en disponibilité ou de son renouvellement. L'employeur doit ensuite transmettre cette demande à la DRHFPNC au plus tard **4 mois avant** la date souhaitée de départ en disponibilité ou de renouvellement de disponibilité.*

Demande de l'agent

Nom - Prénom : .....

Adresse : .....

Mail : .....

Corps : .....

Employeur : .....

Situation à ce jour : ☐ activité ☐ disponibilité ☐ détachement

sollicité une mise en disponibilité à compter du : .....

☐ 1ère demande ☐ renouvellement

	Conditions réglementaires / Pièces à fournir	Durée demandée
☐ Pour convenances personnelles ***les demandes d'octroi ou de renouvellement non motivées seront jugées irrecevables et ne seront dès lors pas instruites.***	justifier d'un an de service effectif ET « *à titre exceptionnel* » : **justifier le motif** :	☐ **1 an** ☐ **2 ans** ☐ **3 ans** ***la durée de la mise en disponibilité sur demande de l'agent ne peut excéder 3 ans et peut être renouvelée sans excéder 9 ans sur l'ensemble de la carrière***
☐ pour recherches ou études	joindre certificat de scolarité.	☐ **1 an** ☐ **2 ans** ☐ **3 ans**
☐ pour accident ou maladie grave du conjoint ou d'un enfant	joindre certificat médical + livret de famille.	☐ **1 an** ☐ **2 ans** ☐ **3 ans**
☐ pour élever mes enfants	avoir au moins deux enfants dont l'un est âgé de moins de cinq ans ou frappé d'une infirmité exigeant des soins continus et demandant pour les élever à quitter temporairement les cadres de son administration joindre photocopie du livret de famille ou acte de naissance des enfants + certificat médical le cas échéant.	☐ **2 ans** ***La durée de la mise en disponibilité pour élever des enfants est de 2 ans. Elle peut être renouvelée aussi longtemps que sont remplies les conditions ici rappelées.***
☐ pour suivre mon conjoint ou partenaire de PACS	lorsque le conjoint ou partenaire de PACS est astreint à établir sa résidence habituelle hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie à raison de sa profession. joindre le justificatif de mariage ou de pacs + un document attestant de la situation professionnelle du conjoint ou partenaire de PACS	☐ **1 an** ☐ **2 ans** ☐ **3 ans** ***la durée de cette mise en disponibilité de droit ne peut excéder 3 ans et peut être renouvelée tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies sans excéder 9 ans sur l'ensemble de la carrière.***

Date : ..... Signature

Partie réservée à votre employeur

Avis : ☐ Favorable ☐ Défavorable **(joindre un rapport circonstancié venant motivé cet avis)**

Date : ..... Signature

MOUVEMENT 2025
DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE
Clôture le 30 août 2024 – 16h

Partie 2
Rubriques spécifiques à la province Sud

Liste générale des écoles de la province Sud et perspectives 2025	Pages 2-2 à 2-4
Informations mouvement province Sud	Pages 2-5 à 2-6
Directeurs d'école	Pages 2-7 à 2-10
Enseignants dans les écoles bilingues français / anglais	Pages 2-11
Enseignants locuteurs en langues et culture kanak	Pages 2-12
Postes spécialisés – DESED, dispo CLASS, ESI et CCEP	Page 2-13
Postes spécialisés – CLIS	Page 2-14

PROVINCE SUD

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA REUSSITE

SERVICE DE L'EPANOUISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

55 rue Georges Clémenceau,
BP L1 98849 Nouméa Cedex

Téléphone : 20 49 20 ou 29 49 16

Courriel : **deres.sedp.mouvement@province-sud.nc**

Affaire suivie par :
Christèle BOSSERELLE (20 49 20)
Audrey SARIMAN (20 49 16)

LISTE GENERALE DES POSTES en province Sud (2024) et perspectives 2025

ECOLES Nouméa	M : MATERNELLE E : ELEMENTAIRE P : PRIMAIRE	ORGANISATION EN AVRIL 2024 (Nombre de classes)				Ecoles PRIORITAIRES	Ecoles BILINGUES	POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS A LA RENTREE 2025 *(Sans tenir compte des ouvertures/ fermetures de la carte scolaire 2025)*	PERSPECTIVES CARTE SCOLAIRE 2025 A titre indicatif au 1 août 2024
		MATERNELLE	ELEMENTAIRE	CLIS	Total des classes avril 2024				
NOUMEA									
AMIOT (Magenta)	P	4	7		11		B	**1**	
BICHON (Orphelinat)	E		10		10				
BOLETTI (Magenta)	M	4			4			**1**	**Ouverture de classes**
BOYER CARLIER GS (Fbg Blanchot)	P	5	10		15			**2**	
BROQUET (Magenta)	E		10	Clis 1	11				
BURCK (Rivière-Salée)	E		10		10				
CACOT (Magenta)	E		6		6			**1**	
CHAMPMOREAU (Tuband)	P	3	6		9		B		
CHARBONNEAUX (Magenta)	E		11		11			**1**	
COSNIER (Nouville)	P	3	5		8	P		**1**	
COURTOT/GERVOLINO (PK5)	E		17	Clis 1	18			**1**	
DESBROSSE (Kaméré)	P	3	8		11	P		**1**	**Ouverture de classes dont 1 CLIS**
DUPONT (Receiving)	E		10		10			**1**	**Possible ouverture de classe**
FONROBERT (Kaméré)	P	3	5		8	P		**1**	**Ouverture de classes**
FRANGIPANIERS (Receiving)	M	6			6				
GRISCELLI (Vallée du Tir)	P	2	3	Clis 4	6	P			
HAVET (Ouémo)	P	4	7		11			**1**	
IRIS (5ème km)	M	7			7				
KOCH CAPUCINES - GS (VDC)	P	6	10	Clis 1	17				
LAIGLE (Tina)	P	4	10		14		B	**3**	
LEFRANCOIS (Orphelinat)	M	5			5				**Possible ouverture de classe**
LERICHE (Anse-Vata)	E		10	Clis 1	11				
LODS (Logicoop)	E		7	Clis 1	8	P			**Fermeture de l'école**
LOMONT (St-Quentin)	P	4	5		9	P		**2**	
LYS (Anse-Vata)	M	4			4				**Possible ouverture de classe**
MERMOUD (Tuband)	P	4	8		12			**1**	
NOELL/MOUCHET GS (Montravel)	P	3	8		11	P		**1**	**Ouverture d'une CLIS**
ŒILLETS (Rivière-Salée)	M	6			6				
ORCHIDEES (Logicoop)	M	7			7				**Fermeture de l'école**
PENSEES (Magenta)	M	6			6				**Ouverture de classes**
PERRAUD (Magenta)	E		9		9	P			
PERVENCHES (Portes de fer)	M	8			8				**Fermeture de l'école**
PETUNIAS (Vallée du génie)	M	4			4				

ECOLES Nouméa (suite) Dumbéa Paita	M : MATERNELLE E : ELEMENTAIRE P : PRIMAIRE	ORGANISATION EN AVRIL 2024 (Nombre de classes)				Ecoles prioritaires	Ecoles BILINGUES	POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS A LA RENTREE 2025 *(Sans tenir compte des ouvertures/ fermetures de la carte scolaire 2025)*	PERSPECTIVES CARTE SCOLAIRE 2025 A titre indicatif au 1 août 2024
		MATERNELLE	ELEMENTAIRE	CLIS	Total des classes avril 2024				
RISBEC (Trianon)	P	3	7	Clis 1	11			**1**	
ROSES (Rivière-Salée)	M	5			5				
RUSSIER (Vallée du génie)	E		9		9				
SURLEAU (centre-ville)	P	3	6		9		B	**2**	
TALON (Logicoop)	E		5	Clis 1	6	P		**2**	**Ouverture classes Fermeture de la CLIS**
TEYSSANDIER DE LAUBAREDE / PETIT POUCET – GS (Vallée du Tir)	P	2	5	Clis 1	8				
TROUILLOT/HIBISCUS GS (Rivière-Salée)	P	3	11	Clis 1	15			**2**	
DUMBEA									
BARDOU (Koutio)	E		10	Clis 1	11	P			
BENEBIG (Koutio)	E		10	Clis 1	11	P		**1**	
CLAIN (Koutio)	E		15	Clis 1	16				
COLIBRIS (Katiramona)	M	5			5				
DE GRESLAN GS (Koutio)	P	3	10	Clis 1	14	P			**Fermeture de classes**
DELACHARLERIE-ROLLY GS (Koutio)	P	6	13	Clis 1	20			**2**	
DILLENSEGER GS (Auteuil)	P	4	8	Clis 1	13			**1**	
DORBRITZ (Pointe à la Dorade)	P	6	12		18		B	**3**	
DUBOISE (Katiramona)	E		10	Clis 1	11				
DUMBEA SUR MER (Dumbéa)	P	3	5		8		B	**4**	
FONG (Koutio)	E		11		11	P		**1**	
FONG MATERNELLE	M	6			6	P		**2**	**Possible ouverture de classe**
HIGGINSON	P	3	6		9	P			
MAINGUET (Koutio)	E		12		12				
MYOSOTIS (Koutio)	M	5			5			**1**	**Possible ouverture de classe**
NIAOULIS (Koutio)	M	5			5				
OASIS (Koutio)	M	8			8			**2**	
ORANGERS (Koutio)	M	8			8				**Fermeture de classe**
PAITA									
ABEL	E		13	Clis 1	14		B	**3**	
COTTIN (Tamoa)	P	4	6		10	P			
GUSTIN	P	9	4		13		B	**3**	**Fermeture de classes**
JEAN	P	6	9	Clis 1	16				
MARTINET (Tontouta)	P	3	6		9				**Ouverture de classe**
OHLEN	E		10	Clis 1	11			**1**	
PADDON	E		9		9			**1**	**Possible ouverture de classe**
PALMIERS	M	3			3				**Ouverture de classes**
SCHEFFLERAS	E		11		11	P			
SCHEFFLERAS MATERNELLE	M	7			7			**1**	
VI-VETE	M	5			5				

ECOLES Mont-Dore Et Brousse	M : MATERNELLE E : ELEMENTAIRE P : PRIMAIRE	ORGANISATION EN AVRIL 2024 (Nombre de classes)				Ecoles PRIORITAIRES	Ecoles BILINGUES	POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS A LA RENTREE 2025 *(Sans tenir compte des ouvertures/ fermetures de la carte scolaire 2025)*	PERSPECTIVES CARTE SCOLAIRE 2025 A titre indicatif au 1 août 2024
		MATERNELLE	ELEMENTAIRE	CLIS	Total des classes avril 2024				
MONT-DORE									
BOULARI GS	P	4	10	Clis 1	15			**2**	
BRIQUETERIE (Mont-Dore Sud)	P	3	6	Clis 1	10				
CHANIEL GS (Pont des Français)	P	3	6	Clis 1	10			**1**	
CLAVEL GS (Robinson)	P	7	3		10		B	**2**	
GALINIE (Robinson)	E		11		11		B		
COCCINELLES (Mont Dore Sud)	M	5			5				**Ouverture de classe**
DAUPHINS (Vallon-Dore)	M	5			5			**2**	
ILE OUEN	P	1	1		2			**1 dir ND**	
PLUM GS	P	4	9		13				**Possible fermeture de classe**
RIZIERE (La Coulée)	E		10	Clis 1	11	P			
SAINT-MICHEL	P	3	6		9	P		**1**	
VALLON-DORE	E		9		9			**2**	
YAHOUE GS	P	5	9		14			**1**	
YATE									
BANIAN GS (Yaté) + Goro	P	3	5		8	P		**1**	**Fermeture d'1 classe**
BOULOUPARIS									
BOURGINE + Nassirah	M	6			6				**Devient bilingue en 2025**
MATHIEU	E		9	Clis 1	10				**Devient bilingue en 2025**
THIO									
THIO + Kouare GS	P	5	6		11	P			
LA FOA									
BEGONIAS	M	6			6				
LACOURT	E		12		12				
SARRAMEA									
BRAÏNO (KCB)	P	1	1		2				
MOINDOU									
FOREST	P	1	2		3				
BOURAIL									
LYS D'EAU + Bouirou + Pothe	P	9	5		14			**3**	
MICHEL	E		10	Clis 1	11				

⚠

Dans le cadre du mouvement des adjoints, il est à noter les regroupements d'écoles de la manière suivante :

- Mont-Dore : **Clavel / Galinie**
- Bourail : **Lys d'Eau / L. Michel**

Ces regroupements constituent un seul vœu (exemple : Vœu 1 = Clavel/Galinie).
L'affectation dans l'une ou l'autre des deux écoles sera déterminée en fonction du niveau de classe attribué.

FERMETURES D'ECOLES

Suite aux exactions commises en mai / juin 2024, trois écoles de Nouméa seront fermées à la rentrée scolaire 2025 :

- G. Lods
- Les Orchidées
- Les Pervenches

CLIS

Fermetures :

- CLIS 1 de Talon
- CLIS 1 de G. Lods

Ouvertures :

- CLIS 1 à Noell / Mouchet
- CLIS 1 à Desbrosse

TBI

Pour des contraintes budgétaires, aucun déplacement de TBI ne sera réalisé dans le cadre du mouvement 2025 (le matériel ne suivra pas les enseignants « TBIstes »).

NOUVELLES ECOLES PROFILEES BILINGUE

Les écoles de Boulouparis, D. Mathieu et M. Bourgine, seront profilées « école bilingue français / anglais » à compter de la rentrée 2025.

Les postes de cette école qui seraient vacants par le jeu du mouvement (directeur et enseignants) seront profilés en ce sens (compétences avérées en langue anglaise / expérience en école bilingue).

VŒU DE MOBILITE VERS UNE ECOLE BILINGUE : tests de positionnement

Pour les enseignants qui envisagent une affection en école bilingue en 2025 et qui souhaitent au préalable évaluer leur niveau d'anglais, un test de positonnement est proposé le **mercredi 21 août à 13h à la DERES (3ème étage) sur inscription (mail à deres.bilingue@province-sud.nc).**

POSTES VACANTS

Tout poste est susceptible d'être vacant (principe des « chaises musicales ») et peut donc faire l'objet d'un vœu.

NIVEAU DE CLASSE

Pour l'ensemble des écoles, conformément aux recommandations de la DENC, il est rappelé que l'organisation du service des maîtres et notamment leur affectation sur un niveau de classe ou une des écoles d'un même groupe scolaire se fait au regard de la qualité du service rendu aux élèves.

Aucun enseignant ne peut prétendre disposer d'une priorité sur un niveau de classe sauf à justifier cette priorité par une compétence particulière.

Par conséquent, les derniers enseignants arrivés dans une école ont les mêmes droits que leurs collègues plus anciens sur l'attribution des classes.

CANDIDATURE MOUVEMENT : constitution du dossier de candidature

- Le dossier de candidature au mouvement P. Sud doit comprendre la version Excel du barème des fonctions sollicitées (adjoint et/ou directeur).
  Le barème transmis sera vérifié par le SEDP et envoyé en retour aux candidats pour notification (avec ou sans ajustement) avant la simulation du mouvement.
- L'Arrêté de nomination en qualité de stagiaire est à joindre au dossier.
- Pour les fonctions de directeur d'école, un formulaire (pages 2-9 et 2-10) est à associer au dossier.

AFFECTATION EN ECOLE PRIORITAIRE

Les enseignants titulaires affectés et exerçant dans une école prioritaire de l'agglomération de Nouméa, bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

AFFECTATION EN ECOLE BILINGUE

Les enseignants titulaires affectés dans une école bilingue et assurant la gestion d'une classe bilingue bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

ENGAGEMENT

ENSEIGNEMENT SPECIALISE :

Les postes susceptibles d'être vacants seront attribués en priorité à des enseignants spécialisés ou s'engageant à suivre la formation CAPPEI ; dans tous les cas, l'avis pédagogique de l'inspecteur sur les demandes sera pris.
Ces postes, demandant des compétences particulières, doivent être tenus pendant une durée minimale de 5 ans au sein de la province Sud (temps de formation CAPPEI inclus).

ENSEIGNEMENT BILINGUE :

Les enseignants affectés en école bilingue s'engagent à rester deux ans sur poste et 4 ans au sein du dispositif des écoles bilingues.

CHANGEMENT DE POSTE :

La province Sud se réserve le droit d'étudier toute demande motivée de mutation exceptionnelle avant le terme des

- 2 ans sur poste
- 4 ans en école bilingue
- 5 ans pour l'enseignement spécialisé

ENGAGEMENT :

L'expression d'un vœu dans l'enseignement spécialisé ou dans l'enseignement bilingue vaut engagement selon les durées précitées.

DIRECTEURS D'ECOLE

***Rappel* : tous les postes sont susceptibles d'être vacants pour le mouvement 2025 et peuvent faire l'objet d'un vœu.**

FONCTIONS :
Les fonctions de directeur exigent un engagement et une disponibilité à la mesure des responsabilités exercées. Garant de l'exercice des valeurs républicaines, il veille au respect des principes de laïcité et de gratuité des enseignements, aux conditions du « climat scolaire », à la qualité des relations avec les partenaires et du dialogue avec les familles. Il garantit la continuité du service public.
Il assume des responsabilités pédagogiques, administratives et organisationnelles.

Pédagogie
Dans son rôle d'animateur pédagogique, le directeur organise, sous l'autorité des inspecteurs des circonscriptions chargées du contrôle pédagogique, la mise en œuvre des instructions et recommandations communiquées par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

Administration
- Responsable d'une école, d'un groupe scolaire ou d'un regroupement d'écoles, il met en œuvre les instructions et recommandations de la direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud. Il rend compte des évènements ou incidents pouvant engager la responsabilité de cette dernière.
  Il renseigne, sous son autorité, les documents statistiques de la province relatifs à la scolarisation des élèves et à la gestion des personnels. Il conseille, à tous niveaux, les enseignants de son école et favorise l'intégration, au sein de l'équipe, des nouveaux personnels, particulièrement stagiaires et remplaçants.
- Correspondant de la collectivité employeur pour les personnels de la province (enseignants, enseignants spécialisés, éducateurs…), il recueille ou diffuse sous son couvert les circulaires et courriers administratifs dans leurs relations avec l'administration provinciale.

Action éducative
Il coordonne, dans l'école, les mesures éducatives ou sociales arrêtées pour les élèves en situation de handicap et les élèves en situation sociale précaire. Il organise les missions des accompagnatrices de vie et celles des éducateurs spécialisés placés sous l'autorité de l'enseignant dans les CLIS.

Protection de l'enfance, sécurité des biens et des personnes
Le directeur diffuse et fait respecter les instructions permanentes en matière de protection de l'enfance (signalements, saisine des organismes habilités...).

COMMUNES	Postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée 2025
DUMBEA	HIGGINSON
MONT DORE	ILE OUEN (directeur non déchargé)
PAITA	GUSTIN (école bilingue)
	PADDON

Les candidatures seront traitées comme suit :

⇨ **Vous êtes déjà directeur et vous souhaitez un autre poste de direction** : vous faites acte de candidature par votre inscription au mouvement (*y compris formulaire pages 2-9 et 2-10*). Le cas échéant, un bilan partagé peut être envisagé. Un entretien peut également être sollicité auprès de la DERES pour ceux qui le souhaitent.

⇨ **Vous êtes directeur par intérim** : vous faites obligatoirement acte de candidature par votre inscription au mouvement.

⇨ **Vous êtes enseignant** : seuls les enseignants ayant bénéficié d'un avis favorable dans le cadre du mouvement 2024 (entretiens juin/juillet 2023) et suite à l'appel à candidature de mai 2024 peuvent exprimer leur(s) vœu(x).

Les candidatures aux fonctions de directeur doivent obligatoirement figurer sur la fiche individuelle des postes demandés (1 seule fiche par enseignant pour l'ensemble des vœux quelles que soient les fonctions visées).

Les postes de directeurs d'écoles sont des postes à profil. Le barème ne vaut qu'à titre indicatif. Le projet d'affectation des personnels sur les postes de direction prend en compte les barèmes de mutation, les vœux des candidats, les profils des candidats et leurs projets ainsi que l'intérêt du service.

Les candidats retenus pour occuper nouvellement des fonctions de directeur auront obligation de participer à la formation des directeurs d'école organisée en partenariat entre les trois provinces et la DENC et à la formation organisée par la province Sud préalablement à la rentrée scolaire (fin janvier / début février), s'ils ne l'ont pas déjà suivie.

Pour toute candidature sur un poste de directeur (déjà en poste ou non sur ces fonctions),
le formulaire pages n° 2-9 et 2-10 devra être complété et transmis avec les autres documents liés au mouvement.

CANDIDATURE DIRECTEUR D'ECOLE
Mouvement 2025

Vous êtes déjà directeur et vous souhaitez un autre poste de direction,
Vous êtes directeur par intérim,
Vous n'êtes pas directeur mais vous avez obtenu un avis favorable aux fonctions de directeur dans le cadre du mouvement 2024 (entretiens 2023) ou à l'issue des entretiens menés en juillet 2024

Vous faites o**bligatoirement** acte de candidature par votre inscription au mouvement en adressant :

- le présent dossier de candidature
- la fiche individuelle)
- la feuille de vœu) cf pages 1-6 à 1-9 de la partie 1 de la circulaire du mouvement
- la grille de calcul du barème)

Les postes de directeur d'école sont des postes à profils. Le barème ne vaut qu'à titre indicatif.

Nom : _____ **Prénom :** _____

Fonctions exercées en 2024 :

A titre définitif : _____ A titre provisoire : _____

Affection en 2024 :

A titre définitif : _____ A titre provisoire : _____

<u>Bilan de vos trois dernières années d'exercice</u> (valorisation des projets menés, compétences spécifiques acquises, bilan de votre expérience de directeur ou d'intérim de direction…) :

Nom : *Prénom :*

Motivation - critères qui vous incitent à faire le mouvement des directeurs :

Quelles connaissances (contexte, enjeux, spécificités) **et quelle perspective avez-vous pour l'école que vous avez inscrite en premier vœu pour des fonctions de directeur :**

Observations complémentaires éventuelles que vous souhaiteriez apporter à votre candidature :

Candidature poste directeur d'école P. Sud 2/2

ENSEIGNANTS dans les écoles bilingues français/anglais

Les postes des enseignants affectés dans les écoles bilingues sont des postes à profil. Les enseignants dispensent aux élèves un enseignement bilingue, en leur faisant bénéficier d'une immersion dans la culture anglophone.

MISSIONS

L'enseignant exerçant en école bilingue a pour mission d'amener les élèves à acquérir l'ensemble des compétences des programmes de la Nouvelle-Calédonie ainsi que celles afférentes à l'apprentissage de l'anglais.
Il s'agit d'enseigner la langue anglaise ainsi que des disciplines en langue anglaise. Une partie des séances dans les autres disciplines est donc assurée en anglais, et l'ensemble des enseignements est articulé avec l'apprentissage de l'anglais ; L'objectif étant de tendre vers une parité horaire entre les enseignements en français et en anglais.

L'enseignant bilingue garde la totale responsabilité des enseignements, y compris quand les élèves sont pris en charge par un intervenant extérieur ou un locuteur. Il assure l'organisation et la mise en œuvre des activités.
Il peut être amené à exercer ses fonctions dans sa propre classe mais également en échange de services au sein de l'école.

QUALITES REQUISES

Le candidat doit avoir des compétences avérées en langue anglaise (niveau B2). Les candidatures seront examinées après un entretien avec une commission ad-hoc DERES-DENC, qui évaluera d'une part les qualités pédagogiques des candidats, et d'autre part leurs compétences linguistiques en se basant sur les critères suivants :

- Capacité de compréhension orale,
- Correction syntaxique et phonologique de l'expression orale,
- Capacité à communiquer avec aisance dans la langue anglaise,
- Bonne connaissance culturelle des pays anglophones.

Le candidat devra faire preuve de bonnes qualités relationnelles, d'une grande motivation, d'une capacité à mettre en œuvre des actions innovantes, de faculté d'adaptation et participer à la formation continue.

ECOLES BILINGUES ET PERSPECTIVES POSTES VACANTS A LA PROCHAINE RENTREE

Commune	Ecoles bilingues	Postes vacants à la rentrée 2025
Dumbéa	DORBRTIZ	3
	DUMBEA SUR MER	4
Mont Dore	CLAVEL / GALINIE	2
Nouméa	AMIOT	1
	LAIGLE	3
	SURLEAU	2
Paita	ABEL	3

Pour les enseignants qui envisagent une affection en école bilingue en 2025, un test de positonnement est proposé le **mercredi 21 août à 13h à la DERES sur inscription (mail à deres.bilingue@province-sud.nc)**

Les enseignants affectés en école bilingue s'engagent à rester deux ans sur poste et 4 ans au sein du dispositif des écoles bilingues.

ENSEIGNANTS LOCUTEURS EN LANGUES ET CULTURE KANAK

La délibération du congrès du 26 septembre 2005, stipule que l'enseignement des langues et de la culture kanak est mis en place à l'initiative des provinces en fonction de leurs réalités culturelles et linguistiques.

MISSIONS

L'enseignant locuteur met en œuvre une pédagogie adaptée au profil linguistique de chaque enfant (renforcement ou initiation). Il établit une programmation en concertation avec les enseignants des classes d'origine des élèves.

PROFIL

Un enseignant locuteur est un maître qualifié en langues et culture kanak. **Il constitue une ressource supplémentaire mise à la disposition de l'école où il est affecté**.
Il devra faire preuve de qualités relationnelles, d'une grande motivation, de capacités de propositions et de mise en œuvre d'actions innovantes.

Les candidatures seront examinées après un entretien avec une commission de la DERES (employeur).

POSTES DE LOCUTEUR EN LANGUE KANAK

(Susceptible d'actualisation selon les besoins)

Langue	Ecole	Nombre de postes 2025	Observations
Drehu	Desbrosse	2	2 ouvertures en 2025
	Orchidées		2 fermetures en 2025
	Œillets	1	
	Noell/Mouchet	1	
	Pensées Briqueterie	1	Poste mutualisé sur les 2 écoles
Nengone	Fonrobert	2	
	Noell/Mouchet	2	
Xârâcuu	Bégonias Braino	1	Poste mutualisé sur les 2 écoles
	Thio	1	
Oroë	Lys d'eau	1	
Numèè	Banian	1	

Il est précisé qu'en fonction des besoins de son école d'affectation, et pour nécessités de service, l'enseignant LCK pourra ponctuellement venir en soutien en classe ordinaire et prendre en charge une classe entière.

POSTES SPECIALISES – DESED, dispositif CLASSE, ESI et secrétaire CCEP SITUATION 2024 et PERSPECTIVES 2025

DESED IEP 1	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET EN FORMATION	PSYCHOLOGUE SCOLAIRE	SECRETAIRE CCEP
	9 **2025 : 1 poste vacant**	**4**	**1**
DESED IEP 2	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET EN FORMATION	PSYCHOLOGUE SCOLAIRE	SECRETAIRE CCEP
	9	**4**	**1** **2025 : poste vacant**
DESED IEP 3	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET EN FORMATION	PSYCHOLOGUE SCOLAIRE	SECRETAIRE CCEP
	9 **2025 : 3 postes vacants**	**4**	**1**
DESED IEP 6	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET EN FORMATION	PSYCHOLOGUE SCOLAIRE	SECRETAIRE CCEP
	10 **2025 : 1 poste vacant**	**3**	**1**
DISPOSITIF CLASSE	**1 poste vacant d'enseignant**		

Postes d'enseignants spécialisés itinérants :

ESI 1 : Suivi des élèves présentant des troubles envahissants du développement	OPTION D **3**
ESI 2 : Suivi des élèves présentant des troubles des fonctions auditives	OPTION A **2**
ESI 3 : Suivi des élèves présentant des troubles des fonctions visuelles	OPTION B **1**
ESI 4 : Suivi des élèves présentant des troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes	OPTION C **2**

➡ **Les enseignants intéressés sont invités à joindre à leur dossier une lettre de motivation et un CV**

POSTES SPECIALISES - CLIS
SITUATION 2024 et PERSPECTIVES 2025

COMUNE	ECOLES	TYPE CLIS	POSTES 2024	PERSPECTIVES 2025
Nouméa	BROQUET	CLIS 1	1	
	CDTL-Petit Poucet (GS)	CLIS 1	1	
	COURTOT GERVOLINO	CLIS 1	1	
	DESBROSSE			Ouverture CLIS 1
	GRISCELLI	CLIS 4	1	
	KOCH / CAPUCINES	CLIS 1	1	Poste vacant
	LERICHE	CLIS 1	1	
	LODS	CLIS 1	1	Fermeture école
	NOELL/MOUCHET			Ouverture CLIS 1
	RISBEC	CLIS 1	1	
	TALON	CLIS 1	1	Fermeture CLIS
	TROUILLOT	CLIS 1	1	
Dumbéa	BARDOU	CLIS 1	1	
	BENEBIG	CLIS 1	1	
	CLAIN	CLIS 1	1	Poste vacant
	DE GRESLAN	CLIS 1	1	
	DELACHARLERIE ROLLY	CLIS 1	1	Poste vacant
	DILLENSEGER (GS)	CLIS 1	1	
	DUBOISE	CLIS 1	1	
Paita	ABEL	CLIS 1	1	
	JEAN	CLIS 1	1	
	OHLEN	CLIS 1	1	
Mont-Dore	CHANIEL (GS)	CLIS 1	1	Poste vacant
	BRIQUETERIE	CLIS 1	1	
	BOULARI (GS)	CLIS 1	1	
	RIZIERE	CLIS 1	1	Poste vacant
Boulouparis	MATHIEU	CLIS 1	1	
Bourail	MICHEL	CLIS 1	1	
TOTAL			**26**	**26**

➡ **Les enseignants intéressés pour un poste en CLIS sont invités à joindre à leur dossier une lettre de motivation et un CV, ainsi que le formulaire d'engagement pour les enseignants non spécialisés**

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE NORD

BP 41 – 98860 KONE

Direction de l'Enseignement,
De la Formation et de l'Insertion

Tél : 47 72 27

Gestion des ressources humaines
e-mail : defij-grh@province-nord.nc

MOUVEMENT 2025
DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE
Clôture le 30 août 2024

Partie 3
Rubriques spécifiques à la province Nord

☒ Note concernant des informations spécifiques à la Province Nord — Page 1

☒ Les cas particuliers de certaines écoles et villages de la PN — Pages 2 à 3

☒ Le recrutement des directeurs d'écoles — Pages 4 à 9

☒ Le mouvement du personnel spécialisé + candidature — Pages 10 à 14

☒ Les postes d'enseignants itinérants + candidature — Pages 15 à 19

☒ Liste des postes vacants à la rentrée 2025 — Page 20 à 21

PERSONNEL NE POUVANT PAS PARTICIPER AU MOUVEMENT :

- Tout enseignant affecté définitivement sur un poste non profilé depuis moins de deux ans (soit à la rentrée 2024).
- Tout enseignant affecté définitivement sur un poste profilé depuis moins de 3 ans (direction d'école, enseignants itinérants, enseignants surnuméraires, enseignants spécialisés…).

La province Nord se réserve néanmoins le droit d'étudier toutes demandes motivées de mutation exceptionnelle (avant le terme des deux ans sur poste ou 3 ans sur poste profilé).

La fiche individuelle de demande de poste doit alors être impérativement accompagnée d'une lettre de motivation et d'un dossier le plus complet possible justifiant des raisons avancées par l'agent. Les mutations seront alors accordées, après analyse des raisons et des nécessités de service, au sein de la province Nord.

CAS PARTICULIERS

Pour l'ensemble des écoles, il est rappelé que l'organisation du service des maîtres et notamment leur affectation sur un niveau de classe ou une des écoles d'un même groupe scolaire se fait en regard de la qualité du service rendu aux élèves. Aucun enseignant ne peut prétendre disposer d'une priorité sur un niveau de classe sauf à justifier cette priorité par une compétence particulière. Par conséquent, les derniers enseignants arrivés dans une école ont les mêmes droits que leurs collègues plus anciens sur l'attribution des classes.

POYA :

L'école de MONTFAOUE et l'école de GÖÖPÄ (GOHAPIN) sont rattachées à l'Ecole élémentaire de NEKÖ (POYA).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de NEKÖ (POYA), pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans la classe qui lui est rattachée, à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

KONE

Les écoles « LES ALLAMANDAS », « ATEOU », « TIAOUE » et « LES CIGALES » constituent un groupe scolaire.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école maternelle dans l'une de ces écoles, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment dans les écoles du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées, à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

Les écoles de NETCHAOT, de NEAMI et de NOELLY sont rattachées administrativement à l'école ATITU.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école ATITU pourront, en fonction du conseil des maîtres, enseigner indifféremment dans ces établissements.

VOH :

L'école de OUELISSE bénéficiera d'un directeur(ice) d'école en 1/5ème de décharge.

L'école Pwodawhuup bénéficiera d'un directeur(ice) d'école en demi-décharge.

BWAPANU (KAALA-GOMEN) :

L'école de OUEHOLLE est rattachée administrativement à l'Ecole Publique de BWAPANU (KAALA-GOMEN).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école publique, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

OUEGOA

L'Ecole de PAIMBOAS est rattachée administrativement à l'Ecole Publique de OUEGOA.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de OUEGOA, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

POUM :

L'Ecole Publique de PUM (POUM) et l'Ecole Publique de CAVET (TIABET) sont regroupées sous une seule direction.
En conséquence, la direction de POUM sera déchargée.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de POUM, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans les classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

HIENGHENE :

Les écoles de TIWAMACK, OUAYAGUETTE et de PANIE sont rattachées administrativement à l'Ecole Publique de HIENGHENE.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de HIENGHENE, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

HOUAILOU :

L'Ecole de NEKOUE et l'école maternelle de WAA WI LUU (HOUAILOU) est rattachée administrativement à l'Ecole Publique de WAA WI LUU (HOUAILOU).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de WAA WI LUU (HOUAILOU), pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans la classe qui lui est rattachée à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

DIRECTIONS D'ECOLES :

Au moment de la diffusion de la présente circulaire, les postes de direction vacants ne sont pas encore identifiés. Toutefois, tout agent souhaitant faire acte de candidature sur un poste de direction doit effectuer une première demande à l'occasion du mouvement en complétant les dossiers de candidature fournis ci-après.

Les directeurs nommés à la rentrée de février 2025 seront tenus de conserver le poste pendant 1 an, renouvelable.

Le recrutement des directeurs sera effectué après réception d'une lettre de motivation accompagnée des pièces justificatives. Une présélection est effectuée sur la base d'une grille d'évaluation l'entretien se fait devant un jury pluridisciplinaire réunie par la Direction de l'Enseignement de la Province Nord.
L'entretien reposera sur le parcours professionnel du candidat, sa motivation, sa vision du métier, ses compétences en matière de pilotage pédagogique, son implication sociale, sa capacité à s'investir dans cette nouvelle fonction, sa capacité à conforter ou à acquérir de nouvelles compétences nécessaires à la fonction de directeur. Le barème ne vaut qu'à titre indicatif.

CANDIDATURE A UN POSTE DE DIRECTION D'ECOLE

Les candidatures des personnels seront traitées comme suit :

⇨ **Vous êtes déjà directeur et vous souhaitez un autre poste de direction** : vous faites normalement acte de candidature par votre inscription au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service RH de la DEFIJ. Vous serez convoqué à un entretien avec la commission afin de réaliser un bilan partagé de votre expérience de direction.

⇨ **Vous êtes directeur à titre provisoire** (affectation à la rentrée 2024) : Votre année d'exercice fera l'objet d'un bilan partagé. Au vu du bilan, vous êtes soit titularisé sur le poste, soit non reconduit dans les fonctions. Vous devez **obligatoirement** faire acte de candidature au mouvement 2025 (poste de direction et adjoint).

⇨ **Vous n'êtes pas directeur et vous souhaitez un poste de direction** : Vous faites acte de candidature par votre participation au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service RH de la DEFIJ. Vous serez reçu en entretien par un jury composé du directeur de la DEFIJ, du chef de service de l'enseignement, d'un directeur d'école (doyen à l'ancienneté sur poste de directeur d'école), du chef de service RH ou son adjoint et du directeur des Ressources Humaines de la province nord ou son représentant.

Les candidatures aux fonctions de directeur doivent obligatoirement figurer sur la fiche individuelle des postes demandés.
Les postes de directeurs d'écoles sont des postes à profil. Le barème vaut à titre indicatif.

DECHARGES DE SERVICE DES DIRECTEURS D'ECOLES.

Les 3 types de décharge sont :

- La décharge complète : le directeur n'a aucune classe en charge.
- La demi-décharge : le directeur est responsable d'une classe, il y encadre les apprentissages fondamentaux et bénéfice d'un remplaçant tous les après-midis afin d'assurer ses missions de direction.
- La décharge de 1/5ème : le directeur bénéfice d'un droit à décharge d'un jour par semaine. Il peut cumuler ce droit sur une période uniquement et ainsi demander un remplacement pour 7 jours par période afin de se consacrer à son travail de direction.

La DEFIJ se réserve le droit de fixer les jours de décharge des directeurs concernés en fonction des nécessités de service.

<u>Liste des postes de directeurs d'écoles vacants ou susceptibles d'être vacants en 2025</u> :

Commune	*Ecole*	*Type de décharge*	*Statut du poste (vacant ou susceptible d'être vacant)*
HOUAILOU	COULA-GONDE	Décharge complète	Susceptible d'être vacant
PONERIHOUEN	MONEO	1/5ème de décharge	Susceptible d'être vacant
POYA	NEPOUI	Décharge complète	Susceptible d'être vacant
VOH	PWODAWHUUP	Demi-décharge	Susceptible d'être vacant
	OUELISS	1/5ème de décharge	Susceptible d'être vacant
KOUMAC	BWADOUVALAN	Demi-déchargé	Susceptible d'être vacant
POUEBO	Ecole primaire du village	Demi-déchargé	Susceptible d'être vacant
POUM	Groupe scolaire Poim-Tiabet	Décharge complète	Susceptible d'être vacant

NOUVELLE-CALEDONIE

ASSEMBLEE DE LA PROVINCE NORD

B.P. 41 - 98860 - KONE
Tél : 47.72.27
Fax : 47.71.31

CANDIDATURE AUX FONCTIONS
DE DIRECTEUR D'ECOLE
RENTREE 2025

Dossier de candidature à retourner au plus tard le 31/08/2024 à la DEFIJ / SRH sous couvert du directeur de l'école de rattachement et de l'IEP de la circonscription.

Nom : nom de jeune fille prénom :

Instituteur □ professeur des écoles □ du … échelon. Années d'exercice en qualité de titulaire : ….

Date de naissance :

Fonction actuelle : école : cours :

Adresse personnelle :

Téléphone personnel :

Diplômes professionnels (et date d'obtention) :

Titres universitaires (et date d'obtention) :

► FONCTIONS (voir fiche d'information)

Le directeur d'école met en œuvre plusieurs compétences pour assumer des responsabilités dans les domaines pédagogique, administratif, social et relationnel. Il est responsable de la sécurité des biens et personnes dans l'école. Les missions sont précisées dans l'annexe jointe au présent dossier.

►RECRUTEMENT

Les candidats doivent appartenir au cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (instituteurs ou professeurs des écoles). L'ancienneté requise souhaitée est de 3 ans au **12 février 2025**. Les candidats seront convoqués à un entretien devant une commission réunie par la DEFIJ composée au minimum, du chef de service de l'enseignement et des actions éducatives, du directeur de la DRHPN ou son représentant et du chef de service de ressources humaines de la DEFIJ ou son adjoint.

Les candidatures seront examinées à partir des éléments suivants : rapport d'inspection (datant de 2021 au plus tôt, ou à défaut, une inspection devra être demandée au plus vite), éléments du parcours professionnel, manière de servir et entretien avec la commission.

►AFFECTATION

Le projet d'affectation des personnels sur les postes de direction, qui prend en compte les barèmes de mutation, les vœux des candidats et l'intérêt du service est communiqué à la commission administrative paritaire consultée.

►FORMATION

Les candidats retenus auront obligation de participer à la formation des directeurs d'école organisée en partenariat entre les trois provinces et la DENC.

Fait à _____, le_____ (signature du candidat)

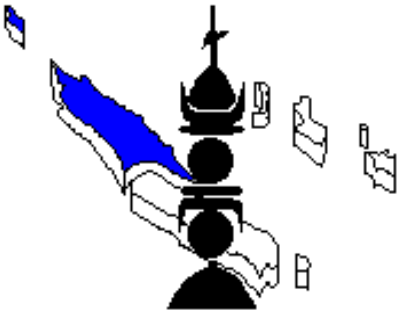

NOUVELLE-CALEDONIE
_____
ASSEMBLEE DE LA PROVINCE NORD
_____
B.P. 41 - 98860 - KONE
Tél : 47.72.27
Fax : 47.71.31

CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE

JOINDRE UNE COPIE DE VOTRE DERNIER RAPPORT D'INSPECTION

NOM **PRENOM** **candidature aux fonctions de directeur :**

Parcours professionnel (les différentes étapes, les niveaux d'exercice, les responsabilités exercées)

Motivations pour l'accès aux fonctions de directrices et directeurs
(votre représentation de la fonction, votre contribution potentielle à l'exercice des missions de l'école, le pilotage pédagogique, la responsabilité administrative, la gestion, les relations)

Bilan d'une éventuelle première expérience (intérim…) dans la direction d'école ou de responsabilités de pilotage ou d'encadrement assumées dans les domaines institutionnel ou associatif.

AVIS MOTIVE DE L'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE :
FAVORABLE **DEFAVORABLE**

Observations :

_____

Date : _____ **Signature de l'inspecteur**

DATE ARRIVEE DEFIJ :

NOUVELLE-CALEDONIE

ASSEMBLEE DE LA PROVINCE NORD

B.P. 41 - 98860 - KONE
Tél : 47.72.27
Fax : 47.71.31

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE DE LA PROVINCE NORD

FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LES FONCTIONS DE DIRECTION D'ECOLE

Le directeur d'école est garant de l'exercice des valeurs républicaines dans l'école. Il veille au respect des principes de laïcité et de gratuité et coordonne les mesures liées aux programmes et à la promotion de l'égalité des chances, de la santé et de la lutte contre les incivilités et la violence.
Il met en œuvre plusieurs compétences pour assumer différents rôles.

► Dans le domaine pédagogique

Il organise la mise en œuvre des instructions et recommandations pédagogiques communiquées par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie et l'inspecteur de la circonscription.
Il conseille, à tous niveaux, les enseignants de son école.
Il anime l'équipe pédagogique et apporte aides, conseils et soutien aux jeunes enseignants et remplaçants. Il organise l'accueil des enseignants stagiaires des instituts.
Il coordonne les conseils de cycles, les dispositifs d'évaluation et la restitution des résultats scolaires aux familles, l'élaboration des projets pédagogiques (et des contrats de réussite éducative) de l'école et les impulse.
Concernant les parcours des enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, il exerce une responsabilité majeure au sein de l'équipe éducative pour la mise en œuvre ou la coordination des mesures arrêtées.

► Dans le domaine administratif

Responsable d'une unité fonctionnelle de la DEFIJ, il traite les instructions et recommandations de la direction de l'Enseignement de la province Nord, il renseigne les demandes statistiques relatives aux élèves et aux personnels et rend compte des évènements ou incidents pouvant engager la responsabilité de la direction.
Maîtrisant l'organisation du système éducatif en Nouvelle-Calédonie et la répartition des compétences en matière d'enseignement, il est responsable du fonctionnement général de l'école.
Correspondant de la collectivité employeur pour les personnels de la province (enseignants, enseignants spécialisés, auxiliaires de vie scolaire, éducateurs.), il recueille ou diffuse les courriers administratifs qui leur sont destinés et assure les responsabilités qui peuvent lui être déléguées par la direction de l'Enseignement de la province Nord.
Il organise le classement des documents nécessaires à l'administration de l'école et à la gestion des ressources humaines et matérielles. Pour la durée du temps scolaire en concertation avec les services municipaux :

- Il propose une organisation du travail des agents relevant de la commune.
- Il participe à l'organisation des moyens de fonctionnement mis en place par la commune.

► Dans le domaine relationnel et social :

Sensibilisé à l'écoute nécessaire des membres de la communauté scolaire et aux échanges, il organise et facilite les conditions du dialogue avec les familles, les partenaires extérieurs à l'école (services sociaux et de santé scolaire, mairies, associations.).
Il organise les concertations prévues pour l'organisation et le fonctionnement de l'école (conseil des maîtres,…).
Il veille à l'harmonie des relations au sein de la communauté éducative.

► En matière de sécurité et de santé

Il est responsable de la sécurité des biens et personnes dans l'école. Il informe et sollicite les autorités compétentes pour signaler tout incident ou fait dont les élèves peuvent être victimes et, en relation avec la commune et la province, prend toute mesure que la sécurité des élèves peut justifier. Il est responsable du contrôle des allers et venues de personnes extérieures au service dans son établissement.
Il autorise les sorties à la journée, veille à l'élaboration des demandes d'autorisation de sorties scolaires avec nuitées, autorise les intervenants extérieurs dans le cadre des instructions permanentes.

Informations complémentaires concernant :
- les postes d'exercice : Service des ressources humaines : Jacqueline NAHIET au 47 79 12.
- les fonctions pédagogiques : chef de service de l'enseignement, en cours de recrutement, ou l'inspecteur de la circonscription
- les fonctions d'organisation et d'administration : Elisabeth GOUBAIRATE au 47 72 36 ou Chantal CAOUIDJO au 47 79 13

MOUVEMENT enseignants spécialisés

Classes d'intégration scolaire :

Les postes en CLIS susceptibles d'être vacants ne seront attribués qu'à des enseignants spécialisés titulaires du CAPA-SH (ou CAPSAIS) – Option E – ou – Option D, du CAPPEI- ou à des instituteurs titulaires s'engageant dans la formation pour l'obtention du CAPPEI. A défaut de candidature d'enseignant titulaire des diplômes requis, la DEFIJ procèdera au recrutement d'agent contractuel répondant au profil demandé lors de la diffusion d'un appel à candidature externe.

Les postes seront attribués en priorité à des enseignants spécialisés ou s'engageant à suivre la formation du CAPPEI ; dans tous les cas, l'avis pédagogique de l'inspecteur sur les demandes sera pris.

Ces postes demandant des compétences particulières doivent être tenus pendant une durée minimale de 5 ans.

POSTES SPECIALISES
EN DESED – SITUATION 2024

DESED IEP 4	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET ENSEIGNANTS FAISANT OFFICE	PSY	SECRETAIRE CCEP
	8 (dont 1 faisant fonction) dont **1 vacant**	**3 dont 1 poste susceptible d'être vacant**	**1**
DESED IEP 5	ENSEIGNANTS SPECIALISES	PSY	SECRETAIRE CCEP
	8 (dont 1 faisant fonction) dont **1 susceptible d'être vacant**	**3**	**1**

Les personnels des DESED sont rattachés administrativement à une des écoles de la circonscription dans laquelle ils exercent. Conformément à la circulaire de la DENC du 23 août 2006 relative aux DESED (téléchargeable sur le site internet www.denc.gouv.nc), l'affectation des enseignants spécialisés au sein d'un DESED de la circonscription est arrêtée par la province Nord. L'inspecteur de l'enseignement primaire définit annuellement les sites prioritairement retenus pour bénéficier des interventions du DESED. La DEFIJ arrête les secteurs d'intervention sur la base de l'avis de l'inspection et en fonction de l'enveloppe financière consacrée aux déplacements du personnel.
Les projets DESED arrêtés par les inspecteurs sont communiqués à la DEFIJ.

Liste des écoles incluant une CLIS :

COMMUNE	ECOLES	TYPE CLIS	POSTES 2023
Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié)	Elémentaire	CLIS 1	1
Koumac	Charles Mermoud	CLIS 1	1
Koohnê (Koné)	Primaire Téari	CLIS 1	1
Pwëbuu (Pouembout)	Primaire	CLIS 1	1
Waa wi Luu (Houailou)	Elémentaire	CLIS 1	1

NOUVELLE-CALEDONIE

ASSEMBLEE DE LA PROVINCE NORD

B.P. 41 - 98860 - KONE
Tél : 47.72.27
Fax : 47.71.31

CANDIDATURE à un poste d'enseignant spécialisé :
(Titulaire du CAAPSAIS ou CAPA-SH option D ou E OU CAPPEI).
Dossier de candidature à retourner au plus tard le 30/08/2024 à la DEFIJ s/c IEP 4 / 5

Direction de l'Enseignement de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse

N/Réf : 60601- /2024/GRH/JN Koné, le

Candidature à un poste d'enseignant spécialisé :

☐ *Affecté en DESED*

☐ *Affecté en CLIS*

(Cocher l'option choisie)

Nom : nom de jeune fille prénom :

Instituteur □ professeur des écoles □ du échelon. Années d'exercice en qualité de titulaire :

Ecole d'exercice (téléphone) : fonctions et cours :

Diplômes professionnels (et date d'obtention) :

Titres universitaires (et date d'obtention) :

► **Recrutement :** Les candidats sont invités à transmettre leur **candidature à la DEFIJ sous couvert du directeur de l'école d'origine et de l'inspecteur en retournant l'imprimé ci-joint dûment complété avant le 31/08/2024**. Chaque candidat sera convoqué à un entretien à la DEFIJ, associant la DENC, l'IFMNC. La date de l'entretien sera communiquée ultérieurement.

► **Formation *:*** Dès la rentrée 2025, le candidat retenu, sera provisoirement affecté sur un poste de maître spécialisé en CLIS. Il sera accompagné durant l'année 2025 par un maître spécialisé associé, un conseiller pédagogique et le directeur d'école. Il devra bénéficier de la formation CAPPEI mise en place par l'IFMNC.

► **Postes vacants ou susceptibles d'être vacants** :

Ecole	Poste	Nbre	Vacant ou susceptible d'être vacant
Ponérihouen élem.	**Enseignant spécialisé**	**1**	**Vacant**
Poum	**Enseignant spécialisé**	**1**	**Susceptible d'être vacant à compter du 1er avril 2025**
Canala	**Psychologue**	**1**	**Susceptible d'être vacant**
Ouégoa	**Enseignant spécialisé en CLIS**	**1**	**Susceptible d'être vacant**

► **Conditions d'exercice** : l'enseignant retenu exercera ses missions dès la rentrée 2025. Il bénéficiera d'un tutorat avec un autre enseignant spécialisé de la zone et sera également suivi par les conseillers pédagogiques de circonscription.

ENGAGEMENT :

Je soussigné(e) …….. M'engage à suivre la totalité de la formation CAPPEI, à me présenter à l'examen si ma candidature est retenue, à exercer les fonctions relevant de l'adaptation de la scolarisation et du handicap pendant cinq ans en Province Nord à compter de l'année 2025 et déclare avoir été informé(e) que je serai affecté(e), à l'issue de la formation, sur l'un des postes vacants de la Province Nord. (Pendant la formation, je serais affecté(e) à titre provisoire sur un poste correspondant à mon parcours de formation).

Fonction d'enseignant spécialisé.

Joindre une copie de votre dernier rapport d'inspection

NOM **PRENOM** **candidature poste d'enseignant spécialisé 2025**

<u>Type de poste souhaité</u> :
□ DESED
□ CLIS
<u>Communes d'affectation souhaitée</u> :

Parcours professionnel (les différentes étapes, les niveaux d'exercice, les responsabilités exercées)

Expérience dans la prise en charge d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers (bilan, réflexions…), soit en classe ordinaire, soit dans le secteur spécialisé.

Exposez ci-après vos motivations pour exercer dans l'enseignement spécialisé.

Date / signature

AVIS MOTIVE DE L'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE :

FAVORABLE **DEFAVORABLE**

Observations :

_____

Date : _____ **Signature de l'inspecteur**

***Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent faire l'objet d'une candidature.**

Nouvelle-Calédonie

ASSEMBLEE DE LA PROVINCE NORD

BP 41 – 98860 – Koné

Tel : 47.72.27

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE DE LA PROVINCE NORD

FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LES FONCTIONS D'ENSEIGNANT SPECIALISE

Dans les écoles primaires, les actions de l'enseignant spécialisé sont variées en fonction des difficultés rencontrées par les élèves.
Il met en œuvre plusieurs compétences pour assurer différents rôles.

- L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive :

- en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'école inclusif ;
- en concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'école ;
- en concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives ;
- en œuvrant à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- en s'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires ;
- en coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves.

- L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire :

- en assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissages ;
- en contribuant à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle ;
- en se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés ;
- en définissant des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites ;
- en adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation ;
- en élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite.

- L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses :

- en s'appropriant et en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive ;
- en répondant dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ;
- en mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions ;
- en connaissant et en coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive ;
- en construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ;
- en concevant et en mettant en œuvre des modalités de co-intervention ;
- en construisant et en animant des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive ;
- en prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière.

Informations complémentaires concernant :
- les postes d'exercice : Service des ressources humaines : Jacqueline NAHIET au 47 79 12.
- les fonctions pédagogiques : chef de service de l'enseignement, en cours de recrutement, ou l'inspecteur de la circonscription
- les fonctions d'organisation et d'administration : Elisabeth GOUBAIRATE au 47 72 36 ou Chantal CAOUIDJO au 47 79 13

NOUVELLE-CALEDONIE

ASSEMBLEE DE LA PROVINCE NORD

B.P. 41 - 98860 - KONE
Tél : 47.72.27
Fax : 47.71.31

Direction de l'Enseignement
De la Formation, de l'Insertion
Et de la Jeunesse
N/Réf : 60601- /2024/GRH/JN

CANDIDATURE AUX FONCTIONS
D'enseignant itinérant de la province Nord

Dossier de candidature à retourner au plus tard **le 30/08/2024 à la DEFIJ / SRH** sous couvert du directeur de l'école de rattachement et de l'IEP de la circonscription.

Nom : nom de jeune fille prénom :

Instituteur □ professeur des écoles □ du … échelon. Années d'exercice en qualité de titulaire : ….

Fonction actuelle : école : cours :

Diplômes professionnels (et date d'obtention) :

Titres universitaires (et date d'obtention) :

► FONCTIONS

L'enseignant itinérant a pour mission principale la suppléance des enseignants de son secteur d'intervention lors des absences pour maladie, pour formation ou dans le cadre des décharges de direction d'école.
La durée des remplacements effectués par l'enseignant itinérant du secteur est comprise (sauf exceptions justifiée par nécessité de service) entre ½ journée et 15 jours ouvrés (soit trois semaines calendaires).
Rattaché administrativement à une école, l'enseignant itinérant sert comme maître surnuméraire dans son école de rattachement lorsqu'il n'est pas affecté sur un remplacement. Son service est alors organisé par le directeur de l'école selon un emploi du temps établi en début d'année et communiqué à la DEFIJ, la DENC et aux collègues de l'école. Les tâches qui peuvent lui être confiées sont obligatoirement en adéquation avec son niveau de compétence.
La conduite de séances en groupe de dégagement, l'accompagnement des instituteurs remplaçants, la production d'outils pédagogiques, la co-intervention en classe avec l'enseignant titulaire sont autant de modalités d'action pour le maître itinérant dans son école de rattachement. A contrario, la veille Internet, le rangement des locaux ou les activités à caractère manuel ne constituent pas un service de qualité de la part de l'enseignant itinérant.

Exceptionnellement, les enseignants itinérants pourront être mobilisés pour des remplacements hors secteur d'intervention dans le cadre de la formation continue des enseignants ou en cas de nécessité de service.

►RECRUTEMENT

Le recrutement se fait sur étude des candidatures dans le cadre d'un entretien avec un jury réuni par la DEFIJ. Le barème ne vaudra qu'à titre indicatif.

► PROFIL :

Les candidats retenus devront impérativement justifier :

- D'une expérience minimale de 2 années complètes en tant qu'enseignant titulaire (exceptionnellement, on pourra tenir compte des années d'expérience en tant que suppléant).
- D'une expérience d'enseignement (titulaire ou non) d'au moins 1 an par cycle.
- D'une connaissance précise des programmes d'enseignement primaires de la Nouvelle Calédonie (socle commun et programme).
- D'une motivation particulière pour les missions des itinérants.
- D'une capacité d'adaptation à la diversité des publics et des collègues.
- D'une assiduité particulière durant les 3 années d'exercice.
- D'une grande connaissance des spécificités du public scolaire de la province Nord.
- Être titulaire du permis de conduire (B).

►AFFECTATION

Les affectations sont prononcées pour une durée initiale de 3 ans à l'issue de laquelle les enseignants itinérants souhaitant poursuivre leur mission devront faire à nouveau acte de candidature.
Les postes à pourvoir et les secteurs d'intervention correspondant sont indiqués ci-dessus.

►FORMATION

Les enseignants itinérants sont suivis par les conseillers pédagogiques de leur circonscription et peuvent bénéficier de leur intervention au titre de la formation continue sur site.

►CONDITIONS D'EXERCICE :

Les déplacements se feront prioritairement avec le véhicule de service. L'utilisation du véhicule personnel ne sera validée qu'en cas d'indisponibilité de véhicule de service. Dans cette situation exceptionnelle, les frais de déplacement pour missions sont remboursés conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à _____, le_____ (signature du candidat)

NOUVELLE-CALEDONIE

ASSEMBLEE DE LA PROVINCE NORD

B.P. 41 - 98860 - KONE
Tél : 47.72.27
Fax : 47.71.31

CANDIDATURE AUX FONCTIONS D'ENSEIGNANT ITINERANT DE LA PROVINCE NORD

JOINDRE UNE COPIE DE VOTRE DERNIER RAPPORT D'INSPECTION

NOM	**PRENOM**	**Candidature aux fonctions d'enseignant Itinérant :**

Parcours professionnel (les différentes étapes, les niveaux d'exercice, les responsabilités exercées)

Motivations pour l'accès aux fonctions d'enseignant itinérant.
(votre représentation de la fonction, votre contribution potentielle à l'exercice des missions).

AVIS MOTIVE DE L'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE POUR L'ACCES A UN POSTE D'ENSEIGNANT ITINERANT :

FAVORABLE **DEFAVORABLE**

Observations :

_____

Date : _____ **Signature de l'inspecteur**

Date / signature

Page 4/4 du dossier de candidature itinérant à adresser à la DEFIJ-SRH

DATE ARRIVEE DEFIJ:

NOUVELLE-CALEDONIE

ASSEMBLEE DE LA PROVINCE NORD

B.P. 41 - 98860 - KONE
Tél : 47.72.27
Fax : 47.71.31

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE NORD

FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LES FONCTIONS D'ENSEIGNANT ITINERANT

Les directeurs et directrices d'école qui souhaitent bénéficier du service d'un enseignant itinérant doivent impérativement en faire la demande auprès du service GRH de la DEFIJ.

Seul le service GRH de la DEFIJ est habilité à contacter les enseignants itinérants pour leur indiquer les éventuels remplacements qui leur sont confiés. C'est la notification automatique envoyée par mail dès l'affectation de l'itinérant validée par le service qui officialise l'affectation. Un directeur d'école ne pourra prétendre avoir eu confirmation d'une affectation d'itinérant qu'à condition de fournir copie de la notification. Les remplacements au sein de l'école de rattachement doivent faire l'objet d'un accord de la DEFIJ, au même titre que les remplacements sur le secteur d'intervention. Ils sont également soumis à la réception d'une notification.

Sauf cas exceptionnels, la durée des remplacements confiés aux enseignants itinérants ne pourra pas être inférieure à une demi-journée et ne devrait pas dépasser trois semaines.

Lorsqu'ils ne sont pas en situation de remplacement, les enseignants itinérants sont placés sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de leur école de rattachement. Leur service est alors organisé en fonction des besoins de l'école. L'organisation arrêtée par le directeur de l'école doit impérativement être communiquée à la DEFIJ sous couvert de l'IEP concernée. Les enseignants itinérants doivent être employés par les écoles comme des ressources enseignantes supplémentaires et doivent à ce titre se voir confier des tâches exclusivement liées à leur niveau de compétences. La conduite de séances en groupe de dégagement, l'accompagnement des instituteurs remplaçants, la production d'outils pédagogiques, la co-intervention en classe avec l'enseignant titulaire sont autant de modalités d'action pour le maître itinérant dans son école de rattachement.

Les enseignants itinérants pourront être réquisitionnés pour assurer des remplacements hors secteur d'intervention dans le cadre la formation continue des enseignants (stages école notamment) ou en cas de nécessité de service.

Liste des postes d'itinérants vacants ou susceptibles d'être vacants en 2025 :

Ecole	Secteurs d'interventions	Statut du poste (vacant ou susceptible d'être vacant)
Charles Mermoud (Koumac)	**Mermoud-Bwadouvalan-Kaala-gomen village-Ouéholle-Poum-Tiabet-Ouégoa-Paimboas**	**Vacant**

PROVINCE NORD
Direction de l'Enseignement
De la Formation, de
l'Insertion et de la Jeunesse

MOUVEMENT DU PERSONNEL

DU PREMIER DEGRE ENSEIGNEMENT PUBLIC

STRUCTURE DES ECOLES AU 30/08/2024

LISTE GENERALE DES POSTES VACANTS PROVINCE NORD

COMMUNES	Ecoles	Nombre de classe en 2025	Direction d'écoles D: Décharge complète 1/2D : Direction en demi-décharge 1/5D : Direction en 1/5ème de décharge	Postes vacants et susceptibles d'être vacants en 2025		
				Adjoints	Directions d'écoles	Enseignants itinérants
NEPOUI	Elémentaire	7	D	2	1	
KONE	Téari	20+1 clis	D	1		
	GS Les Cigales (Atéou)	1	D	1		
	GS Atitu (Néami)	1	D	1		
VOH	Pwodawhuup	5	1/2 D	1	1	
	Ouéliss	3	1/5 D		1	
KAALA-GOMEN	Village	8	D	1		
KOUMAC	Charles Mermoud	15+1 clis	D	1		1
	Mat. Bwadouvalan	8	1/2 D	2	1	
OUEGOA	Primaire	8	D	1		
POUM	Tiabet	4	D	1	1	
POUEBO	Village	4	1/2D		1	
TOUHO	Elémentaire	11	D	1		
POINDIMIE	Tiéti	5	1/2D	1		
PONERIHOUEN	Monéo	2	1/5D		1	
HOUAILOU	Wani	6+1 clis	D	1		
	Maternelle	2		1		
	Coula	3	D		1	
	Poro	4	1/2D	1		
CANALA	Elémentaire	9	D	1		
	Nakéty	5	1/2D	1		

Cette liste est indicative et ne reflète pas l'ensemble des postes qui seront vacants.
Il vous est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant et peut donc faire l'objet d'u

POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS A CE JOUR

Cette liste ne fait pas état des postes libérés à la faveur du mouvement. Par conséquent, tout poste est susceptible d'être vacant et peut faire l'objet d'un vœu.

COMMUNE	ECOLE	Adjoints	Directeurs d'écoles	Enseignant titulaire itinérant
Népoui	Elementaire	**2**	**1**	0
Ouégoa	Primaire	**1**	0	0
Pouébo	Primaire	0	**1**	0
Poum	Cavet-Juu (Tiabet)	**1**	**1**	0
Koné	Téari	**1**	0	0
	Groupe scolaire Les Cigales	**1**	0	0
	Groupe scolaire Atitu	**1**	0	0
Voh	Pwodawhuup	**1**	**1**	0
	Ouéliss	0	**1**	0
Kaala-Gomen	Groupe scolaire Kaala-Gomen	**1**	0	0
Koumac	Elémentaire	**1**	0	**1**
	Bwadouvalan	**2**	**1**	0
Canala	Elémentaire	**1**	0	0
	Nakéty	**1**	0	0
Houaïlou	Groupe scolaire Houailou	**2**	0	0
	Coula-Gondé	0	**1**	0
	Pöröö (Poro)	**1**	0	0
Poindimié	Näcètii	**1**	0	0
Touho	Tuo Cèmuhî (Touho)	**1**	0	0
Ponérihouen	Kwé xé a (Monéo)	0	**1**	0
Total		**19**	**8**	**1**

NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE DES ILES LOYAUTE

Direction de l'Enseignement/Direction des Ressources Humaines
---
SERVICE ENSEIGNEMENT PREMIER DEGRE
de-drh-mouvement@loyalty.nc

MOUVEMENT 2025 DES ENSEIGNEMENTS DU 1ER DEGRE
Partie 4 – rubrique spécifique - PROVINCE DES ÎLES LOYAUTE
Clôture le vendredi 30 août 2024 – 16h00 au plus tard

Sommaire

Informations spécifiques : secteurs scolaires/PEPIL/enseignement CLK/parcours d'ouverture	page	2
Liste générale des postes	page	3
Le directeur de secteur	page	4
Les enseignants CLK	page	4
Les enseignants spécialisés	page	4-5
Liste des postes vacants à la rentrée 2025	page	6
Annexe PIL	page	7
Accusé de réception	page	8

NE PEUVENT PAS PARTICIPER AU MOUVEMENT

1. Les enseignants affectés définitivement à la rentrée 2024 pour deux ans sur un poste non profilé. Ils pourront participer au mouvement lors de la 2ème année d'exercice c'est-à-dire en 2025.

2. Les enseignants affectés définitivement pour 3 ans sur un poste profilé*. Ils attendront la 3ème année d'exercice pour pouvoir participer au mouvement. Il s'agit notamment des postes attribués aux enseignants sortants des instituts.

3. Les personnels relevant du Dispositif de l'Enseignement Spécialisé pour les Enfants en Difficulté (DESED) affectés pour 5 ans sur leur poste actuel.

La province des îles se réserve le droit d'étudier toutes demandes motivées de mutation exceptionnelle (avant le terme des deux ans sur poste non profilé ou 3 ans sur poste profilé).

La fiche individuelle de demande de poste doit être impérativement accompagnée d'une lettre de motivation et d'un dossier le plus complet possible justifiant des raisons avancées par l'agent. Les mutations seront alors examinées voire accordées, après analyse des raisons et des nécessités de service, au sein de la province des Îles

**poste réservé :*

- *Aux sortants option langue et culture kanak*
- *Aux sortants bilingue (anglais)*
- *Aux sortants s'engageant à exercer 3 ans en province des îles*

INFORMATIONS SPECIFIQUES à la province des Îles

- **LES SECTEURS SCOLAIRES**

Fixé par la **délibération n°2024-01/API du 19 mars 2024**, l'organisation des écoles en secteur scolaire est une particularité de la province des îles qui en compte 10 : 5 secteurs sur Lifou, 4 à Maré et 1 à Ouvéa.
Pour 2024, 103 classes sont ouvertes dans l'ensemble des secteurs dont 67 sont des classes à multiniveaux.
L'école Espérance située sur l'île de Tiga est une école atypique car elle est rattachée administrativement à l'école de Luengöni et fait partie du secteur 5 de l'île de Lifou. Sa particularité est liée à son enclavement.

- **LE PEPIL**

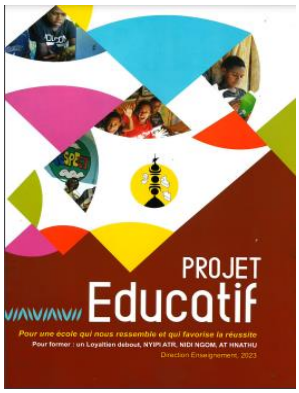

Le projet éducatif de la province des Îles Loyauté (PEPIL), adopté en octobre 2022, est une déclinaison contextualisée du projet éducatif calédonien (PENC) et du plan stratégique de Résilience Territoriale (PSRT) de notre collectivité. Il constitue le cadre dans lequel nos établissements inscrivent leurs actions.
Des objectifs y sont définis pour les écoles ainsi que des supports d'actions proposées.

-Assurer le bien-être des élèves accueillis,
-Apprendre aux élèves l'anglais précocement,
-Développer l'usage à bon escient du numérique,
-Prendre en compte de manière effective la culture et la langue de l'élève,
-Transmettre et faire vivre les valeurs qui font le Loyaltien debout,
-Développer chez les élèves les qualités de créativité, d'innovation, d'initiative à l'entrepreneuriat.

- **L'ENSEIGNEMENT CLK**

L'Enseignement Culture et Langues Kanak (ECLK) est obligatoire à tous les niveaux du 1er degré. La **délibération n°2022-18/API du 21 juin 2022** structure et organise cet enseignement selon 3 approches. Un document d'accompagnement aide à sa mise en œuvre.

- **LE DEVELOPPEMENT DES PARCOURS D'OUVERTURE**

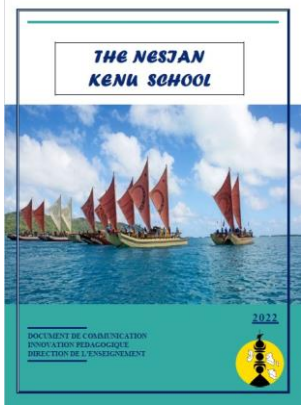

L'ouverture au monde, c'est regarder au-delà de son récif et apprendre le plus des autres. Partant de là, la province des Îles Loyauté cherche à promouvoir une approche plurilingue dès le cycle 1 notamment avec l'anglais, langue régionale prédominante. **Le programme Kenu School,** entre autres, est un levier permettant de connecter nos classes du cycle 3 vers la zone pacifique anglophone pour encourager d'une part les échanges culturels, et d'autre part, l'usage et l'enseignement de la langue anglaise. C'est l'occasion aussi de permettre aux enfants de s'approprier les techniques usuelles de communication et d'information. La province des Îles soutiendra les enseignants qui engageront les élèves dans des parcours d'ouverture.

LISTE GENERALE DES POSTES 2024 par secteur scolaire

COMMUNE DE LIFOU									
SECTEURS	ECOLES	Type	ADJOINTS		DD	enseignants clk	enseignants spécialisé	**Total postes**	observations
			maternelle	élementaire					
1 Xepenehe/ERA	Xepenehe	P	1	4	1 (12cl)	1	1 desed	**15**	
	Siloam	P	1	1					
	Hnacaöm	E	-	1					
	Hnanemuaetra	M	1	-					
	Tingeting	P	1	1					
	Kirinata	M	1	-					
2 Luecila/ERA	Luecila	P	2	5	1 (12cl)	1	1 desed	**15**	
	Dueulu	P	1	1					
	Hapetra	P	1	2					
3 Hnasse/ERA	Hnasse	P	2	7	1 (11cl)	1	1 desed	**14**	
	Qanono	M	2	-					
4 Traput/ERA	Traput	E	-	3	1 (10cl)	1	1 desed	**13**	
	Hmelek	P	2	2					
	Jozip	M	2						
	Thuahaïk	E	-	1					
5 Luengöni/ERA	Wassanyi	M	1	-	1 (8cl)	1		**10**	
	Luengöni	E	-	3					
	Mou	P	1	2					
	Tiga	P	1						engagée dans le programme « Kenu School »
				TOTAL	**5**	**5**	**5**	**67**	

Sigles :
ERA = école de rattachement administratif
P = primaire E = élémentaire M = maternelle DD = directeur déchargé cl = classe

COMMUNE DE MARE									
SECTEURS	ECOLES	Type	ADJOINTS		DD	enseignants clk	enseignants spécialisés	**Total postes**	obsevations
			maternelle	élementaire					
1 Nece/ERA	Nece	P	3	3	1 (11cl)	1	1 desed	**14**	
	Mebuet	E	-	2					
	Tuo	P	1	2					
2 Tadine/ERA	Tadine	P	2	3	1 (9cl)	-	1 desed	**11**	
	Cengeite	E	-	2					
	Wabao	M	2	-					
3 Wakuarory/ERA	Wakuarory	P	2	3	1 (7cl)	1	1 desed	**10**	
	Hnawayach	E	-	2					
4 Atha/ERA	Atha	P	3	5	1 (15cl)	1	1 desed	**18**	
	Patho	P	3	3					
	Penelo	E	-	1					
				TOTAL	**4**	**3**	**4**	**53**	

COMMUNE D'OUVEA									
SECTEUR	ECOLES	Type	ADJOINTS		DD	enseignants clk	enseignants spécialisés	**Total postes**	observations
			maternelle	éleme ntaire					
1 Fayaoue/ERA	Fayaoue	P	2	5	1 (8cl)	1	1 desed	**11**	engagée dans le programme « Kenu School »
	Wadrila	M	1	-					
							TOTAL	**11**	

LE DIRECTEUR DE SECTEUR

Le champ d'exercice du directeur de secteur est défini par l'**arrêté n°2024-229 PR du 18 avril 2024**. Sont annexés à ce texte les modalités de son recrutement, ses quatre domaines de responsabilités et enfin des dispositions particulières.

On attend aussi de lui qu'il fasse preuve d'adaptation, de rigueur, de discrétion, de confidentialité et de professionnalisme. Le directeur de secteur a le sens de l'organisation et du travail en équipe. Ses qualités relationnelles, sa disponibilité et sa capacité à rendre compte sont aussi des éléments à faire valoir.
Il doit maîtriser l'ensemble des outils numériques de pilotage.

Le directeur de secteur est nommé dans une *« école de rattachement administratif »* ***(ERA)*** et toutes les écoles de ce même secteur sont rattachées à cette école.

Tous les postes de direction de secteur sont susceptibles d'être vacants.

Nb : Les candidatures aux fonctions de directeur de secteur doivent obligatoirement figurer sur la fiche individuelle des postes demandés (partie 1) mais en plus, chaque postulant doit constituer un dossier de candidature (voir en annexe) et le déposer à la direction de l'enseignement suivant la date indiquée. C'est un poste à profil. Le barème vaut à titre indicatif.

Après l'examen des dossiers de candidature et le passage des entretiens, Les candidats retenus auront obligation de participer à la formation des directeurs d'école prévue dans le plan de formation de la Nouvelle-Calédonie 2025.

L'ENSEIGNANT CLK

Les enseignants CLK aident à conforter et promouvoir l'enseignement CLK dans les écoles. Ce sont des enseignants titulaires reconnus pour leur capacité à enseigner à partir de la culture et des langues Kanak. Ils interviennent auprès des élèves du secteur d'affectation suivant un emploi du temps concerté. Ils y sont déployés pour travailler prioritairement en co-enseignement avec les enseignants non locuteurs et locuteurs passifs. Ils peuvent être mobilisés dans un voire deux secteurs scolaires selon les besoins. L'enseignant CLK est rattaché administrativement à un secteur.

L'ENSEIGNANT CLK a pour mission de :
• Valoriser et mettre en œuvre l'enseignement CLK dans les classes, • Soutenir et promouvoir l'action pédagogique des enseignants titulaires par l'enseignement CLK, • Expérimenter les outils didactiques et les stratégies pédagogiques élaborés par le centre provincial de Hnëxujia, • Assurer un suivi individuel des élèves et participer à l'amélioration de leurs résultats scolaires. • Favoriser et développer davantage des modalités d'intervention en faveur des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP). • Concevoir, mettre en œuvre des modalités d'évaluation des apprentissages dans le cadre de l'enseignement CLK
QUALITES REQUISES
• Être force de propositions innovantes dans la mise en œuvre des 3 approches. • Faire preuve de beaucoup d'assiduité dans les interventions. • Respecter les engagements, fiabilité.

Nb : Les postes d'enseignants CLK sont susceptibles d'être vacants et ne seront attribués qu'à des enseignants locuteurs du Nengone, du Drehu, du Iaai ou du Faga Uvea car il s'agit là de postes à profil. Le barème vaut à titre indicatif.

LES ENSEIGNANTS SPECIALISES

La province des Îles Loyauté, à travers son projet éducatif, invite tous les enseignants à aider chaque élève à progresser à son rythme, notamment les élèves à besoins éducatifs particuliers. Ces derniers requièrent une attention particulière à l'école et il faut les aider à surmonter les obstacles aux apprentissages. Leur prise en compte est une priorité à inscrire dans les actions du projet d'école du secteur. Notre Ecole loyaltienne soucieuse de la réussite et du

bien-être de chaque élève, veillera à prendre en charge, tout au long de leurs parcours, les élèves en situation de handicap avérée.
Les missions des enseignants spécialisés sont indiquées comme suit dans le référentiel des compétences qui les caractérise :

- Exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive.
- Exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire.
- Exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

3 dispositifs permettent à la province des Îles de suivre et prendre en charge les élèves à BEP :

LE DESED	Le DESED est présent dans les 3 communes de la province Îles. Ses membres accompagnent les titulaires de classes dans la prise en charge des élèves identifiés comme nécessitant un suivi particulier.
LA CLIS DE WE	Cette structure se trouvant à l'école primaire de Hnasse/We est gérée par une enseignante spécialisée. Elle y assure un enseignement adapté pour les élèves notifiés CLIS. Elle repère également les élèves en difficulté au sein de l'école et collabore avec les enseignants afin de mettre en œuvre des réponses adaptées pour chaque cas. Elle est un relais auprès d'eux en matière d'éducation inclusive et coopère avec différents partenaires.
LE SECRETARIAT CCEP DE LA 7EME CIRCONSCRIPTION	Un enseignant spécialisé assure à plein temps le secrétariat de cette commission. Il exerce une mission de coordination, d'information et de conseil. Il assure : • le recueil ou la constitution d'un dossier pour chaque enfant ou jeune pour lequel la commission est saisie, • la préparation et les procès-verbaux des réunions, • les notifications adressées aux personnes, établissements et services concernés, • le suivi des décisions et des projets personnalisés mis en place. Le secrétaire CCEP prépare les éléments de bilan annuel de la commission et le recueil d'indicateurs statistiques. Il s'assure de la continuité de l'action éducative quand la famille change de résidence, particulièrement quand un enfant ou un jeune change d'école.

Tous les enseignants spécialisés sont placés sous l'autorité pédagogique de l'Inspecteur de la 7ème circonscription. Ce dernier définit annuellement les grandes lignes de leurs interventions au sein des secteurs scolaires. L'organisation globale est communiquée à la Direction de l'enseignement de la province des îles Loyauté.

Pour information, en province des Îles, 2 psychologues scolaires renforcent le travail des enseignants spécialisés dans le suivi des élèves à BEP. Une intervient à Lifou et Ouvéa et l'autre à Maré.

Nb : tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Ils seront attribués en priorité à des enseignants spécialisés titulaire du CAPA-SH (ou CAPSAIS) ou des enseignants titulaires s'engageant dans la formation pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) ; dans tous les cas la province des îles demande en plus des formulaires du mouvement une lettre motivée circonstanciée avec à l'appui l'avis pédagogique de l'inspection.

A défaut de candidature d'enseignant titulaire des diplômes requis, la DE/DRH procèdera au recrutement d'agent contractuel au profil demandé lors de la diffusion d'un appel à candidature externe.
Seuls les candidats titulaires du CAPA-SH (ou équivalent), peuvent être affectés à titre définitif.

Rappel : Ces postes demandant des compétences particulières doivent être tenus pendant une durée minimale de 5 ans.

LISTE DES POSTES vacants à la rentrée 2025

(Incluant le prévisionnel des départs à la retraite)

COMMUNE DE LIFOU						
SECTEUR	ECOLES	ADJOINTS	DD	enseignants clk	enseignants spécialisé	observations
2					1	3 postes vacants sur Lifou
4	Jozip	1				
5	Mou	1				

COMMUNE DE MARE						
SECTEUR	ECOLES	ADJOINTS	DD	enseignants clk	enseignants spécialisés	observations
1	Mebuet	1		1		6 postes vacants sur Maré
	Tuo	1				
2	Tadine	1				
	Cengeite	1				
3	Wakuarory				1	

COMMUNE D'OUVEA						
SECTEUR	ECOLE	ADJOINTS	DD	enseignants clk	enseignants spécialisés	observations
1	Fayaoue	1		1*		3 postes vacants sur Ouvéa
	Wadrila	1				

**poste à profil particulier. Le candidat retenu est bilingue (Iaai et Faga Uvea) et il s'engage à exercer 5 ans sur ce poste.*

Rappel : Tous les postes vacants ou non sont susceptibles d'être vacants pour le mouvement 2025 et peuvent faire l'objet d'un vœu.

***Nb** : Tous les postes vacants d'adjoints ou susceptibles d'être vacants sont rattachés à un secteur scolaire. Toutefois, nous ferons apparaître l'école supposée accueillir le postulant sachant que ce dernier peut être affecté dans une autre école relevant du même secteur. L'affectation définitive est confirmée lors du dernier conseil des maîtres présidés par le directeur du secteur scolaire.*

Informations complémentaires :

Service de l'enseignement du 1er degré (SE1D) : Tél. 45 52 20

- Evodie Ajapuhnya = ev-ajapuhnya@loyalty.nc
- Eddy MENE = ed-mene@loyalty.nc

Dossier de CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DE SECTEUR à constituer et à retourner au plus tard le 24 août 2024 à la DE – SE1D
sous couvert de Monsieur l'Inspecteur de la 7ème circonscription.

1. Fiche de renseignement à compléter

Nom	
Nom de jeune fille	
Prénom	
Date de naissance	
Corps *(instituteur ou professeur des écoles)*	
Echelon	
Nombre d'années d'exercice en qualité de titulaire	
Nombre d'années d'exercice dans la province des Îles	
Fonction actuelle	
Ecole et cours	
Adresse personnelle	
Téléphone personnel	
Diplômes professionnels et dates d'obtention	Titres universitaires et dates d'obtention
- - - - -	- - - - -

2. A joindre au dossier

-Un CV : Parcours professionnel (les différentes étapes, les niveaux d'exercice, les responsabilités exercées)
-une copie de votre dernier rapport d'inspection
-lettre de motivation
-photocopie des diplômes

AVIS MOTIVE DE L'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

FAVORABLE **DEFAVORABLE**

Observations :

Date : _____ **Signature de l'inspecteur**

Date de réception DE / signature

Accusé de réception

Les directeurs et directrices des secteurs scolaires, dès réception du présent document doivent faire parvenir le jour même, l'accusé de réception joint à la Direction de l'Enseignement de la Province des Îles Loyauté ;

BP 50 98820 Wé - Lifou Tél. 45 52 20 - ed-mene@loyalty.nc ; ev-ajapuhnya@loyalty.nc

Je soussigné (e) Directeur (trice) du secteur scolaire …… de la commune de …… reconnais avoir reçu ce jour, la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être dans la Nouvelle Calédonie pour la rentrée de février 2024.

A……., le ……./……../2024.

(Signature et Cachet)

BAREME DE MUTATION DES ADJOINTS
MOUVEMENT 2025

Cellules à compléter

Ne rien saisir dans les cellules jaunes

NOM : **Prénom :**	**Nombre d'années**	**Nombre de points**
Ancienneté générale au 31/12/2024 1 point par an (années de stage comprises) **Transmettre l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire en formation**	0 Nb années	**0**
Ancienneté dans le poste actuel (affectation définitive) en tant que titulaire au 31/12/2024 4 points au terme de 4 années sur le même poste + 1 point par an à compter de la 5ème année (20 points maximum).	0 Nb années	**0** Maxi 20 pts
Postes les moins demandés et/ou écoles prioritaires (affectation définitive) 1 point par an à compter de la 3ème année (10 points maximum) *(Pour les écoles prioritaires, seules les années où l'école a été définie par arrêté comme prioritaire sont prises en compte)*	0 Nb années	**0** Maxi 10 pts
Note pédagogique (arrêtée au 31/12/2023 pour le mouvement 2025) : **Date du rapport :** /___/___/_____/ **Majoration :** 1 point la 4ème année puis ¼ de pt par année supplémentaire	**2019** Année RI 1,25 Majoration	**14,00** Note **15,25** Nombre de points
BAREME :		**15,25**

BAREME DE NOMINATION ET MUTATION DES DIRECTEURS D'ECOLE MOUVEMENT 2025

Cellules à compléter

Ne rien saisir dans les cellules jaunes

NOM : **Prénom :**	**Nombre d'années**	**Nombre de points**
Ancienneté dans le poste actuel (affectation définitive) au 31/12/2024 : 1 point par an en tant que titulaire (maximum 10 points) *(0 point de 0 à 2 ans, 3 points à partir de la 3ème année, 1 point par année supplémentaire)*	0 Nb années	**0** Maxi 10 pts
Ancienneté en tant que directeur au 31/12/2024 2,5 points par an sans CAFIPEMF ou CAPPEI	0 Nb années	**0,0** Nombre d'années x 2,5
3 points par an avec CAFIPEMF et/ou CAPPEI	0 Nb années	**0** Nombre d'années x 3
Ancienneté en tant que maitre formateur ou conseiller pédagogique titulaire: 2 points par an **Année(s) à préciser :** _____ **Les points seront pris en compte uniquement sur présentation des arrêtés**	0 Nb années	**0** Nombre d'années x 2
Bonification pour avoir fait fonction de directeur par intérim : Bonification 3 points (minimum 3 mois consécutifs dans les 5 dernières années) **Les points seront pris en compte uniquement sur présentation des arrêtés**	0 Liste déroulante	**0**
Ancienneté en tant que maître d'accueil temporaire : 0,5 point par an **Année(s) à préciser :** _____ **Les points seront pris en compte uniquement sur présentation des arrêtés**	0,0 Nb années	**0,0** Nombre d'années x 0,5
Ancienneté générale au 31/12/2024 1 point par an (années de stage comprises) **Transmettre l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire en formation**	0 Nb années	**0**
Note pédagogique au 31/12/2023 : **Date du rapport : /___/___/_____/**	**2020** Année RI	**10,00** Note
Majoration : 1 point la 4ème année, ¼ de pt par année supplémentaire	1,00 Majoration	**11,00** **Barème**
BAREME :		**11,00**

BAREME DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF - MOUVEMENT 2025
CONCOURS RESERVE et MESURES EXCEPTIONNELLES

Cellules à compléter

Ne rien saisir dans les cellules jaunes

NOM : Prénom :	Eléments de calcul	Nombre de points
Ancienneté formation IFMNC 2 points (stagiaire en formation et stagiaire en exercice) 1 point en moins par année redoublée	*Liste déroulante*	**0**
Mode de sélection Bonification de 10 points pour les lauréats du concours réservé	Concours réservé *Liste déroulante*	**10**
Ancienneté en qualité de remplaçant d'enseignants 1 point par 100 jours de travail effectif (hors congés payés) Maximum 10 points	Nb de jours	**0,0**
Expérience professionnelle dans les différents cycles sur la base des 5 dernières années (2019 à 2023 pour mouvement 2024) et 5 périodes minimum par cycle 1 cycle = 0 point ; 2 cycles = 2 points ; 3 cycles = 3 points	1 cycle *Liste déroulante*	**0**
Note pédagogique **Date du rapport :** /___/___/_____/	**Année RI**	**Note**
BAREME :		**10,0**